



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS (62)**  
COMMUNES DE FERQUES ET RINXENT



**Carrière "Vallée Heureuse"**  
Dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension

Carrière de la Vallée Heureuse - BP3 - Hydroquent 62 720 RINXENT  
Tel : 03.21.99.53.99 Fax : 03.21.99.53.90

**EFFET DE PROJECTION UMFE**

Plan réalisé par F2E avec les données du cadastre le 30/04/2014  
 REFERENCE INFORMATIQUE : L376 S  
 Altimétrie:  
 Locale   
 N.G.F.   
 Planimétrie:  
 Locale   
 LAMBERT 93   
 ECHELLE : 1 / 7500

LEGENDE	
	: Limite de la demande d'autorisation d'exploiter
	: Périmètre d'exploitation
	: Périmètre d'intervention pour les tirs de mines
	: Z1
	: Z2
	: Z3 = Z4=Z5

F2E Immeuble le Symbiose 75 Allée Wilhelm ROENTGEN 34965 MONTPELLIER Cedex 2	Tél : 04 67 64 74 74 Fax : 04 67 22 04 26 mel : f2e@wanadoo.fr site : www.f2e34.fr
---	---

## **9.1.7 Maîtrise foncière**



## **Carrières du Boulonnais**

Je soussigné, Monsieur Gilles POULAIN, agissant en qualité de Président de la Société par Actions Simplifiée, CARRIERES DU BOULONNAIS, au capital de 8 000 000 euros dont le siège social est à Leulinghen-Bernes (62250), 26 avenue de l'Europe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne-sur-mer sous le numéro 541 750 550,

certifie par la présente que la société CARRIERES DU BOULONNAIS a donné à bail à la société CARRIERES ET PAYSAGES, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros dont le siège social est à Leulinghen-Bernes (62250), 26 avenue de l'Europe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne-sur-mer sous le numéro 439 229 402, pour une durée de 59 années, qui a commencé à courir le 1<sup>er</sup> août 2001 et qui expirera le 31 juillet 2060, en plus des parcelles reprises dans le bail emphytéotique reçu, le 13 juillet 2001, par Maître Jean-Pierre DESGARDIN, Notaire à Boulogne-sur-mer (62200), place d'Angleterre, diverses parcelles sur les Communes de Rinxent et de Ferques, à savoir :

**Sur la Commune de Rinxent**, les parcelles cadastrées :

- AL 61, lieudit «Fonds Hydrequent»
- AI 69, lieudit « la plaine du clocher »
- AI 73, en partie, lieudit « Ferme des combles »
- AI 86, lieudit « la plaine du clocher »
- AI 101, ex AI 74, en partie, lieudit « Chemin vert »
- AI 71, lieudit « chemin vert »

**Sur la Commune de Ferques**, les parcelles cadastrées :

- A 1176, ex A 589, lieudit « le chemin vert »
- A 1180, ex A 800, en partie, lieudit « le chemin vert »

Les parcelles ci-dessus sont mises à disposition de la société CARRIERES ET PAYSAGES pour le dépôt de produits stériles, naturels et inertes aux mêmes conditions que celles du bail emphytéotique régularisé le 13 juillet 2001.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Le 17 novembre 2015

**Le Président,  
Gilles POULAIN**

Acte du 13 Juillet 2001

Bail Emphytéotique par  
la Société des Carrières du  
Boubois à la SAS Carrières  
et Paysages

Pierre-Yves Dewisme et Jean-Pierre Desgardin

Notaires associés

5, place d'Angleterre  
62200 BOULOGNE-SUR-MER  
Tél. 03.21.87.43.43

FAIT COPIE EXECUTOIRE  
SUR 18 PAGES  
LE: 10/07/01

L'AN DEUX MIL UN

LE treize juillet

Me Jean-Pierre DESGARDIN notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle "Pierre-Yves DEWISME et Jean-Pierre DESGARDIN, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à BOULOGNE-SUR-MER (PAS-DE-CALAIS) Place d'Angleterre, soussigné

Avec la participation de Maître Hugues DAUDRUY, notaire à Marquise,

A reçu le présent acte authentique contenant BAIL EMPHYTEOTIQUE, à la requête des personnes ci-après nommées.

#### IDENTIFICATION DES PARTIES

1°) La société dénommée CARRIERES DU BOULONNAIS, société anonyme, au capital de 8 000 000.00 Euros, ayant son siège social à FERQUES (62250), identifiée sous le numéro SIREN 541 750 550 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de CALAIS.

Dénommée dans le présent acte "Le BAILLEUR",

Représentée aux présentes par Monsieur Jean-François DIDIER, en sa qualité de Directeur Général, spécialement habilité aux présentes, en vertu d'une délibération du Conseil de Surveillance en date du 11 avril 2001, dont une copie du procès-verbal demeurera jointe et annexée aux présentes après mention (Annexe I).

Précision étant ici faite que le vocable "BAILLEUR" s'applique tant à la personne morale elle-même qu'à son représentant au présent acte.

2°) La Société par Actions Simplifiée dénommée CARRIERES ET PAYSAGES, au capital de 40.000,00 euros, dont le siège est à FERQUES, rue Louis Le Sénéchal, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de CALAIS.

to JP

Représentée par Monsieur Franck POULAIN, agissant en sa qualité de Président du comité de direction et spécialement habilité aux présentes en vertu de l'article 38 des statuts de ladite société.

Dénommée dans le présent acte "Le PRENEUR",  
Précision étant ici faite que le vocable "PRENEUR" s'applique tant à la personne morale elle-même qu'à son représentant au présent acte.

Le BAILLEUR est propriétaire d'un immeuble à usage de dépôt de stériles provenant de l'exploitation de carrières, ci-après désigné :

**DESIGNATION**

Les parcelles de terrain ci-après désignés, sises à RINXENT et LEULINGHEN BERNES, à usage de dépôt de stériles provenant de l'exploitation de carrières savoir:

**1°) COMMUNE DE RINXENT**

SECTION	NUMERO	CONTENANCE
AL	5	94a 76ca
AL	75	46a 36ca
AL	78	17a 02ca
AL	13	20a 79ca
AL	14	13a 41ca
AL	85	40a 94ca
AL	79	1ha 19a 30ca
AL	82	1ha 64a 14ca
AL	69	21a 80ca
AI	27	45a 70ca
AI	64	04a 95ca
AI	72	78a 52ca
AI	103	32a 84ca
AI	16	28a 71ca
AI	105	74a 34ca
AI	65	54a 55ca
AI	68	40ca
AI	17	71a 00ca
AI	30	29a 90ca
AI	31	10a 53ca
AI	32	74a 38ca
AI	78	1ha 18a 11ca
<b>TOTAL</b>		<b>11ha 62a 45ca</b>

**2°) COMMUNE DE LEULINGHEN BERNES**

6 0/0

SECTION	NUMERO	CONTENANCE
AH	1	1ha 17a 87ca
AH	2	82ca
AH	5	1ha 91a 22ca
AE	1	1ha 74a 46ca
AE	2	20a 80ca
AE	3	48a 83ca
AE	4	1ha 15a 42ca
AE	5	5ha 52a 20ca
<b>TOTAL</b>		<b>12ha 21a 62ca</b>

**3°) Commune de FERQUES**

SECTION	NUMERO	CONTENANCE
A	1168	26a 38ca
A	1177	48a 07ca
A	1178	19a 53ca
<b>TOTAL</b>		<b>93a 98ca</b>

SOIT AU TOTAL POUR L'ENSEMBLE DES PARCELLES, UNE CONTENANCE DE VINGT QUATRE HECTARES SOIXANTE DIX HUIT ARES CINQ CENTIARES (24ha 78a 05ca).

Ainsi que lesdites parcelles figurent sous teinte jaune aux plans ci-joints

**Il est précisé ici que ces parcelles de terrains sont toutes situées en zone 21 NC du Plan d'Occupation des Sols des communes concernées.**



**DIVISION**

La parcelle cadastrée section AI numéro 103 provient de la division de la parcelle cadastrée section AI numéro 15 pour une contenance de 4254 m<sup>2</sup> en 2 nouvelles parcelles :

- La parcelle cadastrée même section numéro 103 d'une contenance de 3284 m<sup>2</sup>, faisant l'objet du présent bail,
- et la parcelle cadastrée même section 104 d'une contenance de 970 m<sup>2</sup> restant appartenir entièrement au BAILLEUR, et non comprise dans les biens donnés à bail aux termes des présentes.

La parcelle cadastrée section AI numéro 105 provient de la division de la parcelle cadastrée section AI numéro 14 pour une contenance de 56200 m<sup>2</sup> en deux nouvelles parcelles:

- La parcelle cadastrée même section numéro 105 d'une contenance de 7434 m<sup>2</sup>, faisant l'objet du présent bail,

160  

- et la parcelle cadastrée même section, numéro 106 d'une contenance de 48766 m<sup>2</sup>, restant la propriété du BAILLEUR, et non comprise dans les biens donnés à bail aux termes des présentes.

Ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établi par Monsieur Guy BLEARD Géomètre Expert à Boulogne sur Mer en date du 15 janvier 2001 sous le numéro 258 L qui sera déposé avec une copie authentique des présentes au bureau des Hypothèques compétent.

**EFFET RELATIF**

Le BAILLEUR est propriétaire des parcelles ainsi données à bail, savoir:

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AL numéro 5:

Pour en avoir fait l'acquisition suivant acte reçu par Maître Hugues DAUDRUY, notaire à Marquise, le 8 juin 2001, dont une expédition est en cours de publication au bureau des hypothèques de Boulogne sur Mer.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AL numéros 13, 14, 85, 79, et 82, et section AI numéro 16:

Pour en avoir fait l'acquisition il y a plus de trente ans.

En ce qui concerne la parcelles cadastrée section AL numéro 78

Pour avoir fait l'acquisition de la nue propriété avec terrain de plus grande assiette suivant acte d'échange reçu par Maître DAUDRUY, notaire à Marquise le 31 décembre 1993, publié à la conservation des hypothèques de Boulogne sur Mer, le 22 février 1994, Volume 1994 P, numéro 1091.

Pour avoir fait l'acquisition de l'usufruit de ces parcelles suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre DESGARDIN, notaire associé soussigné, ce jour, et dont une expédition sera publiée avant ou en même temps que celle des présentes.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AI numéro 105, 78 et section A numéro 1168:

Pour en avoir fait l'acquisition avec terrain de plus grande assiette suivant acte sous conditions suspensives et acte de réalisation des conditions suspensives reçu par Maître PHILIPPE, notaire à Desvres, respectivement le 1<sup>er</sup> juillet 1970 et le 4 août 1970, publiés à la conservation des hypothèques de Boulogne sur Mer le 17 août 1970 Volume 2983, numéro 10.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AI numéros 65, 68, 17, 30 et 31:

Pour en avoir fait l'acquisition suivant acte d'échange reçu par Maître HULLEU, notaire à Marquise, le 8 février 1973, publié à la conservation des hypothèques de Boulogne sur Mer, le 29 mars 1973, Volume 3386, numéro 2.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AI numéros 27 et 32, section AL numéro 75, et section A numéro 1177 et 1178:

16





Pour en avoir fait l'acquisition suivant acte d'échange reçu par Maître HULLEU, notaire à Marquise, le 29 mars 1973, publié à la conservation des hypothèques de Boulogne sur Mer, le 11 mai 1973, Volume 3405, numéro 17.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AI numéro 64 et 72:

Pour en avoir fait l'acquisition suivant acte reçu par Maître DAUDRUY, notaire à Marquise, le 1<sup>er</sup> décembre 1976, publié à la conservation des hypothèques de Boulogne sur Mer, le 26 janvier 1977, Volume 4054, numéro 19.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AL numéro 69:

Pour en avoir fait l'acquisition avec terrain de plus grande assiette suivant acte reçu par Maître LEBLOND, notaire à Marquise, le 25 juin 1957, publié à la conservation des hypothèques de Boulogne sur Mer le 28 juin 1957, Volume 1540, numéro 41.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AH numéros 1 et 2, et la parcelle cadastrée section AE numéro 3:

Pour en avoir fait l'acquisition suivant acte reçu par Maître Hubert LOUF, notaire à CALAIS, le 19 juin 1989, publié à la conservation des hypothèques de Boulogne sur Mer, le 24 juillet 1989, Volume 7053, numéro 5.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AH numéro 5:

Pour en avoir fait l'acquisition suivant acte reçu par Maître Bernard LEBLOND, notaire à Marquise, le 9 juin 1986, publié à la conservation des hypothèques de Boulogne sur Mer, le 29 juillet 1986, Volume 6286, numéro 18.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AE numéro 1:

Pour en avoir fait l'acquisition suivant acte reçu par Maître Bernard LEBLOND, notaire à Marquise, le 27 octobre 1981, publié à la conservation des hypothèques de Boulogne sur Mer, le 26 novembre 1981, Volume 5149, numéro 6.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AE numéros 2 et 4:

Pour en avoir fait l'acquisition suivant acte reçu par Maître Jacques-Philippe LEMAIRE, notaire à LUMBRES, le 27 juin 1989, publié à la conservation des hypothèques de Boulogne sur Mer le 23 août 1989, volume 7072 numéro 18.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AE numéro 5:

Pour en avoir fait l'acquisition suivant acte reçu par Maître PAQUET, notaire à VIEUX BERQUIN, le 9 novembre 1981, publié à la conservation des hypothèques de Boulogne sur Mer, le 16 novembre 1981, Volume 5139, numéro 24.

**BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Le BAILLEUR a, par ces présentes donné à bail emphytéotique, pour une durée de CINQUANTE NEUF ANS (59 ans) qui commenceront à courir le 1<sup>er</sup>

16  
J  
A

Août 2001 et expirera le 31 juillet 2060, au PRENEUR qui accepte, les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés.

### JOUISSANCE - OCCUPATION

Les parcelles objets des présentes sont pour certaines libres de toute location ou occupation, pour d'autres, occupées suivants divers baux verbaux et conventions d'occupation précaire.

La mise à disposition de ces terrains par le bailleur pourra se faire progressivement, au fur et à mesure des besoins de la société locataire, le propriétaire devant être prévenu au moins un an à l'avance d'avoir à libérer les terrains nécessaires à la progression du dépôt, à ses frais éventuels.

Cette mise à disposition retardée n'engendrera pas de prolongation de durée de bail qui expirera le 31 juillet 2060.

### DESTINATION DES BIENS LOUES :

Les parcelles objets des présentes sont destinées aux dépôts de produits stériles, naturels et inertes provenant de l'exploitation de carrières dans le respect du Plan Paysager du 25 novembre 1994, dont le PRENEUR déclare être parfaitement informé de la teneur.

### CONDITIONS GENERALES

Le bail est consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes que les parties, chacune en ce qui la concerne, s'engagent à exécuter et accomplir, savoir :

#### 1) Etat des lieux

Il prendra le bien loué dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance.

Il supportera les servitudes passives de toutes natures, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le bien loué, sauf à s'en défendre et à profiter en retour de celles actives s'il en existe, le tout à ses frais, risques et périls sans recours contre le BAILLEUR, et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit, plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

Il s'opposera à toute usurpation et à tout empiètement et devra prévenir le BAILLEUR de tous ceux qui pourraient avoir lieu, à peine d'en demeurer garant et responsable.

#### 1) Entretien - Réparations

Le PRENEUR entretiendra en bon état les biens loués et les constructions qu'il aura édifiées, sans pouvoir rien exiger du bailleur à ce sujet pendant toute la durée du bail.

Handwritten marks and signatures at the bottom of the page, including the number "160" and several illegible signatures.

Il ne pourra exiger du BAILLEUR, pendant cette même durée, aucune mise en état ni aucune réparation de quelque nature ou de quelque importance que ce soit.

3) Transformations

Le preneur ne pourra faire aucune transformation dans les constructions, sans l'accord expresse et par écrit du bailleur.

4) Impôts et charges divers

Le PRENEUR devra acquitter exactement les impôts, contributions et taxes à sa charge personnelle et dont le BAILLEUR pourrait être responsable sur le fondement des dispositions fiscales en vigueur dès l'instant où il aura à sa disposition les terres mentionnées au paragraphe "DESIGNATION". Avant cette mise à disposition, ces impôts et charges resteront à la charge du Bailleur. Le PRENEUR devra justifier de leur acquit notamment en fin de bail et avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériel et marchandises.

Il devra également rembourser au BAILLEUR les impôts et charges locatives incombant aux PRENEURS.

5) Assurances

Dès l'instant où il aura à sa disposition les terres mentionnées au paragraphe "DESIGNATION" ci-dessus, le PRENEUR devra faire assurer et tenir constamment assurés, pendant le cours du bail, à une compagnie notoirement solvable contre les risques d'incendie, le recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz et tous autres risques tant des biens loués que des constructions, le matériel et les marchandises.

Il devra justifier de ces assurances et de l'acquit régulier des primes à toute réquisition du BAILLEUR.

Si l'activité exercée par le PRENEUR entraînait des surprimes d'assurances, le PRENEUR devrait également les acquitter.

6) Cession - Sous-location

Le PRENEUR ne pourra céder son droit au présent bail, ou le sous-louer en tout ou en partie sans le consentement exprès et par écrit du bailleur.

Dans tous les cas, le PRENEUR demeurera garant et solidaire de l'exécution des conditions du présent bail en cas de cession ou de sous location des lieux.

En outre, toute cession ou sous-location devra avoir lieu moyennant un loyer égal à celui en vigueur à cette date, qui devra être réalisée par acte authentique auquel le BAILLEUR sera appelé et dont une copie exécutoire lui sera remise sans frais pour lui.

Il est toutefois ici précisé que le preneur est dès à présent autorisé à concéder des droits de dépôt qui ne constituent pas une sous location.

7) Visite des lieux

Il devra laisser le BAILLEUR, son représentant ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état quand le BAILLEUR le jugera à propos. Il devra laisser visiter les lieux en cas de congé ou en cas de mise en vente, et à défaut d'accord, tous les jours de dix heures à midi et de quatorze heures à dix huit heures, sauf dimanches et jours fériés.

### **8) Exclusion de responsabilité du BAILLEUR**

Le PRENEUR renonce expressément à tout recours en responsabilité contre le BAILLEUR :

- en cas de vol, cambriolage ou tout acte criminel ou délictueux qui pourrait être commis dans les lieux loués ou les dépendances de l'immeuble, sauf dans le cas où ces actes seraient commis par toute personne dont le BAILLEUR serait reconnu civilement responsable.

- en cas de trouble apporté à la jouissance du PRENEUR par la faute de tiers, quelle que soit leur qualité, sauf si ce ou ces tiers relèvent de la responsabilité du BAILLEUR, le PRENEUR devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le BAILLEUR.

### **9) Tolérances - Modifications**

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et bilatéral.

Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite, soit de tolérances, soit de la passivité du BAILLEUR, celui-ci restant libre d'exiger à tout moment et sans préavis le respect et la complète application de toutes les clauses et conditions du présent bail.

### **10) Clause résolutoire**

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou à défaut de paiement dans les délais impartis de rappels de loyers pouvant notamment être dus après révision judiciaire du prix du bail renouvelé, ou encore, à défaut d'exécution d'une seule des conditions du présent bail, qui sont toutes de rigueur, et après savoir:


-En premier lieu, l'envoi d'un courrier recommandé au président de la SAS resté sans effet pendant le délai d'un mois. *an*

-Puis, en second lieu, de l'envoi d'une mise en demeure dans la même forme adressée à chacun des membres du Comité de Direction de la SAS restée sans effet pendant également un délai de un mois. *an*.

Et exprimant la volonté du BAILLEUR de se prévaloir de la présente clause en cas d'inexécution dans les délais précités, le bail sera résilié immédiatement et de plein droit si bon semble au BAILLEUR, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et nonobstant toutes offres ou consignations ultérieures.

L'expulsion du PRENEUR ou de tous occupants de son chef pourra avoir lieu en vertu d'une simple ordonnance de référé exécutoire par provision nonobstant opposition ou appel, sans préjudice de tous dépens et dommages-

*m JS ff*  
*m JS ff*

*JS ff* 

intérêts, et du droit pour le BAILLEUR d'exercer toute action qu'il jugerait utile, sans que l'effet de la présente clause puisse être annulé par des offres réelles passé le délai sus indiqué.

**11) Solidarité - Indivisibilité**

Les obligations résultant du présent bail pour le PRENEUR constitueront pour tous ses ayants droit et pour toutes personnes tenues au paiement ou à l'exécution, une charge solidaire et indivisible. Dans le cas où les significations prescrites par l'article 877 du Code Civil deviendraient nécessaires, leur coût en sera payé par ceux à qui elles seront adressées.

**12) PROMESSE PAR LE BAILLEUR DE CONSENTIR UN BAIL DE MEME NATURE**

Pour le cas de disparition, pour quelque cause que ce soit, de la SAS CARRIERES ET PAYSAGES ou de résiliation du bail emphytéotique (conformément à l'article 10 des présentes), le bailleur s'engage à donner à bail emphytéotique dans les mêmes conditions et pour le temps restant à courir, les biens faisant l'objet du présent bail, aux SOCIETES DEPOSANTES, c'est à dire aux sociétés bénéficiant du droit de dépôt au jour de la disparition de la SAS CARRIERES ET PAYSAGES ou à la date de la résiliation du bail emphytéotique.

**13) Rappel de servitude**

Il est ici précisé qu'aux termes d'un acte de vente reçu par maître Jean-Pierre DESGARDIN, notaire associé soussigné en date du 9 avril 2001, et dont une expédition est en cours de publication au bureau des hypothèques de Boulogne sur Mer, il a été constitué une servitude de passage dont le texte est littéralement rapporté en annexe ci-jointe après mention.

**LOYER**

**Montant du loyer annuel**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS ET SIX CENTS (5.793,06 €) soit TRENTE HUIT MILLE FRANCS (38.000,00 Francs), payable d'avance.

**Modalités de paiement du loyer**

Le loyer sera payable d'avance et annuellement, les 1<sup>er</sup> Août de chaque année, et pour la première fois le 1<sup>er</sup> Août 2001. 15 Octobre 2001

**Lieu de paiement du loyer**

Ce loyer sera payable au domicile du BAILLEUR ou en tout autre endroit indiqué par lui.

**Révision du loyer**

① 15 Octobre  
JFB M

JFB M

JK #  
Le loyer de base ci-dessus fixé sera révisable annuellement en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E, l'indice de départ étant celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2000. ( 1093 )

**TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

Le loyer résultant du présent bail qui s'entend valeur hors taxe entre dans le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et se trouve exonéré en contrepartie de tout droit proportionnel d'enregistrement en application des dispositions combinées des articles 257 et 740-I du C.G.I.

Le BAILLEUR qui opte pour l'assujettissement des loyers à la Taxe sur la Valeur Ajoutée facturera en conséquence au PRENEUR le montant de la taxe y afférente, selon le taux en vigueur à chaque échéance, ladite taxe devant lui être réglée en même temps que le loyer lui-même et selon les modalités prévues audit contrat.

**CHANGEMENT DANS LA SITUATION DU PRENEUR**

Le PRENEUR devra notifier au BAILLEUR par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le mois de l'événement, tout changement d'état civil ou de structure juridique pouvant survenir au cours du présent bail ou de ses renouvellements.

**PUBLICITE FONCIERE**

Les présentes seront publiées au bureau des hypothèques compétent et s'il existe des inscriptions, le bailleur sera tenu d'en rapporter au preneur les certificats de radiation dans les 3 mois de la demande qui lui en sera faite.

Pour les besoins du salaire de Monsieur Le Conservateur, la valeur des biens donnés à bail par les présentes est de 743 415 Francs.

**Taxe de publicité foncière:**

Sur le montant cumulé des loyers pendant la durée du bail:

38 000 francs X 59 ans = 2 242 000 francs

2 242 000 Francs X 0,615 % = 13 788 francs

**POUVOIRS**

Les parties, agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs à tous clercs et employés de l'étude du notaire soussigné, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état-civil.

**DECLARATIONS**

1/ - Concernant l'état-civil et la capacité des parties :

Le BAILLEUR et le PRENEUR déclarent confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à leur état civil, leur statut matrimonial, et leur résidence,

Ils ajoutent ce qui suit :

# Jfo #

- Ils sont de nationalité française,
- Ils se considèrent comme résidents au sens de la réglementation française des changes actuellement en vigueur,
- Ils ne sont pas placés sous l'un des régimes de protection des incapables majeurs,
- Ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres.

2/ - Concernant l'IMMEUBLE loué :

Le BAILLEUR déclare sous sa responsabilité, concernant l'IMMEUBLE :

- qu'il n'est pas actuellement l'objet d'expropriation,
- qu'il n'a bénéficié d'aucune subvention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat,
- qu'il est libre de toute inscription, transcription, publication ou mention pouvant porter atteinte aux droits du PRENEUR.

**FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, sans aucune exception ni réserve, y compris le coût de la copie exécutoire à remettre au BAILLEUR, seront supportés et acquittés par le PRENEUR qui s'y oblige.

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

*[Handwritten signatures and initials]*

**DONT ACTE sur 12 pages.**

Fait et passé à Marquise, en l'Etude de Maître Hugues DAUDRUY.

A la date sus indiquée.

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

Les parties approuvent expressément :

Renvois : *sans*


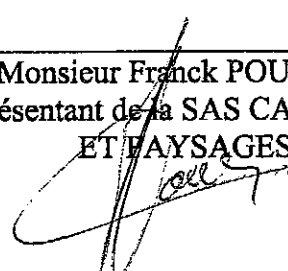
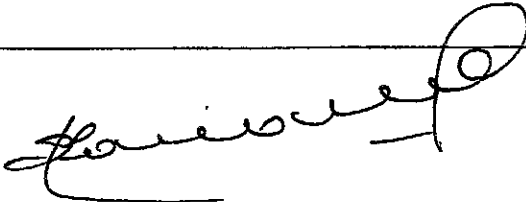

Mots rayés nuls : *quatre*

Chiffres rayés nuls : *six*

Lignes entières rayées nulles : *trois*

Barres tirées dans les blancs : *sans*.

*JF*  
*M*

Monsieur Jean-François DIDIER, représentant de la Société CARRIERES DU BOULONNAIS	
Monsieur Franck POULAIN, représentant de la SAS CARRIERES ET PAYSAGES	
Maître Hugues DAUDRUY	
Maître Jean-Pierre DESGARDIN	



104060 01  
ND/SD/

**L'AN DEUX MILLE SEPT,**  
Le **HUIT JANVIER**  
**A MARQUISE (Pas-de-Calais), Square de la Brasserie, au siège de**  
**l'Office Notarial, ci-après nommé,**  
**Maître Nicolas DAUDRUY, Notaire associé, membre de la Société**  
**d'exercice libéral à responsabilité limitée " Hugues DAUDRUY et Nicolas**  
**DAUDRUY, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à MARQUISE**  
**(Pas-de-Calais),**

**A REÇU le présent acte contenant BAIL EMPHYTEOTIQUE à la**  
**requête des personnes ci-après identifiées.**

**ONT COMPARU**

La Société dénommée **FINANCIERE VH**, Société Anonyme à  
directoire et conseil de surveillance au capital de 3.203.130,00 EUR, dont le  
siège social est à RINXENT (62720), Hydrequent, identifiée au SIREN sous le  
numéro 561 750 506 et immatriculée au Registre du Commerce et des  
Sociétés de CALAIS.

Ici représentée par Monsieur Hippolyte HENAU, Président du  
Directoire, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une  
délibération du conseil de surveillance du 30 mars 2006 dont un extrait certifié  
conforme du procès verbal demeurera ci-annexé après mention ainsi que  
d'une délibération dudit conseil en date du 09 juin 2006, également ci-  
annexée.

Figurant ci-après sous la dénomination : "**LE BAILLEUR**"

**D'UNE PART**

La Société dénommée **CARRIERES DE LA VALLEE HEUREUSE**,  
société par actions simplifiée au capital de 7.200.000,00 EUR, dont le siège  
est à RINXENT (62720), Hydrequent, identifiée au SIREN sous le numéro 423  
465 830 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de  
CALAIS.



*M. I.*

Ici représentée par Monsieur Max HENAU, agissant en qualité de Président du Directoire de ladite société, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil de surveillance du 28 mars 2002 dont un procès verbal certifié conforme demeurera ci-annexé après mention ainsi que d'une délibération dudit conseil en date du 9 juin 2006 également ci-annexée.

Figurant ci-après sous la dénomination : "LE PRENEUR"  
D'AUTRE PART

Lesquels, préalablement aux présentes ont exposé ce qui suit :

### EXPOSE

I - Aux termes d'un acte reçu par Maître Hugues DAUDRUY, notaire à MARQUISE le 25 Mars 2002, dont une copie authentique a été publiée et enregistrée à la conservation des Hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 27 juin 2002 volume 2002P numéro 3680, la société dénommée FINANCIERE VH a donné à bail emphytéotique avec droit de forage à la société dénommée CARRIERES DE LA VALLEE HEUREUSE pour une durée de quatre vingt dix neuf années à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2002 les parcelles ci-après pour une contenance totale de TROIS CENT SOIXANTE SIX HECTARES TRENTE SEPT ARES QUINZE CENTIARES (366ha 37a 15ca) cadastrées savoir :

### Sur la commune de FERQUES

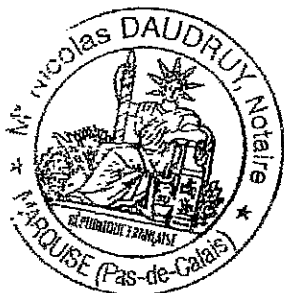
Section	N°	Lieudit	Surface
AC	3	36 rue de la Mine	00ha 01a 25ca
AC	12	Elinghen	00ha 84a 73ca
AC	82	32 rue de la Mine	00ha 00a 25ca
AC	84	d°	00ha 03a 40ca
AC	85	d°	00ha 00a 21ca
AC	113	d°	00ha 04a 18ca
AC	114	36 rue de la Mine	00ha 05a 25ca
AC	124	d°	00ha 11a 99ca
AC	152	30bis, rue de la Mine	00ha 11a 17ca
AC	154	Elinghen	00ha 08a 03ca
A	426	19 rue des Bardes	00ha 11a 70ca
A	453	Le Village	00ha 25a 90ca
A	454	d°	00ha 43a 20ca
A	485	d°	00ha 23a 25ca
A	486	d°	00ha 09a 73ca
A	515	d°	00ha 33a 15ca
A	516	d°	00ha 61a 30ca
A	517	d°	00ha 20a 60ca
A	519	L'Engoule	00ha 18a 51ca
A	534	d°	00ha 53a 74ca
A	535	d°	00ha 87a 91ca
A	536	d°	00ha 21a 67ca
A	537	d°	01ha 04a 12ca
A	538	d°	00ha 20a 25ca
A	539	d°	00ha 14a 20ca
A	540	d°	00ha 11a 12ca



*M. 1.*



A	541	d°	00ha 21a 30ca
A	542	d°	00ha 17a 34ca
A	543	d°	00ha 08a 32ca
A	544	d°	00ha 55a 30ca
A	545	d°	00ha 07a 60ca
A	546	d°	00ha 36a 80ca
A	547	d°	00ha 08a 57ca
A	548	d°	00ha 14a 70ca
A	549	d°	00ha 16a 61ca
A	550	d°	00ha 01a 47ca
A	551	d°	00ha 06a 17ca
A	552	d°	00ha 02a 72ca
A	553	d°	00ha 02a 70ca
A	554	d°	00ha 18a 99ca
A	555	Le Trou aux Marnes Caux	06ha 47a 90ca
A	556	d°	00ha 80a 90ca
A	557	d°	00ha 05a 73ca
A	558	L'Engoule	00ha 36a 90ca
A	559	d°	00ha 11a 63ca
A	560	d°	00ha 36a 60ca
A	561	d°	00ha 05a 46ca
A	562	d°	00ha 03a 82ca
A	563	d°	00ha 06a 93ca
A	564	d°	00ha 14a 90ca
A	565	Le Trou aux Marnes Caux	04ha 09a 60ca
A	566	d°	00ha 55a 50ca
A	567	d°	00ha 70a 53ca
A	569	d°	06ha 27a 70ca
A	570	d°	00ha 46a 30ca
A	571	d°	00ha 16a 05ca
A	572	Les Combles	01ha 79a 70ca
A	574	d°	00ha 50a 70ca
A	588	Le Chemin Vert	00ha 75a 30ca
A	620	Les Combles	00ha 50a 32ca
A	782	L'Engoule	00ha 08a 48ca
A	797	Le Trou aux Marnes Caux	00ha 02a 00ca
A	798	d°	00ha 90a 50ca
A	799	d°	00ha 01a 08ca
A	941	L'Engoule	00ha 00a 26ca
A	942	d°	00ha 14a 76ca
A	945	Le Village	00ha 90a 51ca
A	947	L'Engoule	00ha 00a 10ca
A	948	d°	00ha 03a 98ca
A	949	d°	00ha 07a 89ca
A	952	d°	00ha 19a 68ca
A	953	d°	00ha 06a 79ca
A	955	d°	00ha 00a 48ca
A	956	d°	01ha 01a 74ca
A	958	d°	00ha 24a 00ca
A	960	d°	00ha 99a 55ca
A	961	d°	01ha 40a 25ca
A	990	d°	00ha 27a 85ca

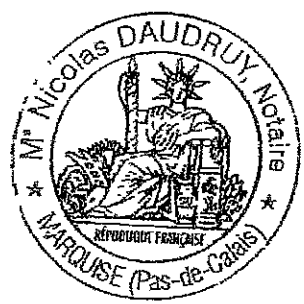


1

A	1002	Les Combles	01ha 18a 99ca
A	1003	d°	02ha 25a 00ca
A	1036	Le trou aux Marnes Caux	01ha 21a 67ca
A	1160	Le Village	00ha 20a 29ca
A	1162	d°	00ha 81a 18ca
A	1182	Le Chemin Vert	00ha 07a 00ca
A	1165	d°	00ha 11a 55ca
A	1166	d°	00ha 05a 83ca
A	1169	d°	00ha 38a 61ca
A	1172	Les Combles	00ha 42a 60ca
A	1174	d°	00ha 92a 06ca
A	1175	Le Chemin Vert	04ha 83a 07ca
A	1179	d°	00ha 03a 85ca
B	10	Le Cardon	00ha 30a 75ca
B	11	d°	00ha 26a 99ca
B	12	d°	00ha 61a 00ca
B	13	d°	02ha 18a 90ca
B	14	d°	00ha 92a 96ca
B	15	d°	00ha 95a 30ca
B	16	d°	03ha 06a 00ca
B	17	d°	03ha 36a 10ca
B	18	d°	00ha 83a 80ca
B	19	d°	00ha 46a 50ca
B	20	d°	01ha 60a 30ca
B	24	Le Fond du rat	00ha 31a 20ca
B	25	d°	00ha 32a 40ca
B	27	d°	00ha 54a 50ca
B	28	d°	01ha 68a 70ca
B	29	d°	00ha 91a 80ca
B	30	d°	02ha 28a 50ca
B	38	Le Baduit	00ha 74a 70ca
B	117	Les Carrières du Haut Banc	00ha 00a 45ca
B	118	3, 5, 7 Rue du Haut Banc	00ha 09a 58ca
B	119	4 rue du Haut Banc	00ha 04a 28ca
B	120	Les Carrières du Haut Banc	00ha 42a 70ca
B	130	4 et 8 Rue de la Mine	00ha 07a 71ca
B	135	2 Rue de la Mine	00ha 10a 70ca
B	136	Les Carrières du Haut Banc	00ha 29a 90ca
B	143	d°	00ha 02a 14ca
B	146	d°	00ha 02a 59ca
B	147	d°	00ha 02a 60ca
B	149	d°	00ha 03a 13ca
B	150	d°	00ha 02a 65ca
B	151	d°	00ha 02a 57ca
B	152	d°	00ha 02a 65ca
B	153	d°	00ha 01a 72ca
B	154	d°	00ha 02a 04ca
B	155	d°	00ha 16a 39ca
B	156	d°	00ha 00a 84ca
B	157	d°	00ha 00a 91ca
B	160	d°	00ha 02a 39ca
B	161	d°	00ha 10a 90ca



B	162	2, 4 rue du Cran	00ha 12a 38ca
B	163	Les Carrières du Haut Banc	00ha 09a 47ca
B	164	1 Rue du Cran	00ha 09a 60ca
B	165	Les Carrières du Haut Banc	00ha 17a 30ca
B	166	d°	00ha 07a 60ca
B	167	d°	00ha 03a 50ca
B	168	d°	00ha 05a 94ca
B	169	d°	00ha 02a 75ca
B	170	d°	00ha 06a 20ca
B	171	19 Rue du Plumecoq	00ha 02a 05ca
B	172	d°	00ha 08a 85ca
B	173	Les Carrières du Haut Banc	00ha 18a 40ca
B	174	19 Rue du Plumecoq	00ha 06a 80ca
B	175	Le Haut Banc	04ha 78a 20ca
B	176	d°	00ha 29a 62ca
B	177	d°	06ha 59a 50ca
B	178	d°	02ha 69a 10ca
B	179	2 et 4 Rue du Moulin	00ha 08a 52ca
B	188	Sentier du Haut Banc	01ha 57a 95ca
B	189	d°	00ha 55a 00ca
B	190	d°	00ha 04a 31ca
B	191	d°	00ha 89a 60ca
B	192	d°	00ha 05a 14ca
B	193	d°	00ha 27a 60ca
B	194	d°	01ha 72a 08ca
B	195	Sentier du Haut Banc	01ha 61a 62ca
B	196	d°	02ha 54a 80ca
B	197	d°	03ha 17a 70ca
B	198	d°	01ha 24a 18ca
B	199	d°	00ha 10a 02ca
B	200	d°	00ha 13a 56ca
B	201	d°	00ha 69a 88ca
B	202	d°	00ha 98a 50ca
B	203	d°	00ha 96a 04ca
B	204	d°	00ha 27a 37ca
B	205	d°	00ha 25a 24ca
B	206	d°	00ha 58a 90ca
B	207	d°	00ha 46a 50ca
B	208	d°	00ha 32a 60ca
B	209	d°	00ha 95a 76ca
B	210	d°	00ha 79a 52ca
B	211	d°	00ha 68a 00ca
B	212	d°	00ha 63a 40ca
B	213	d°	01ha 38a 40ca
B	214	d°	00ha 00a 84ca
B	215	d°	01ha 71a 70ca
B	216	d°	00ha 60a 28ca
B	217	d°	02ha 88a 30ca
B	218	d°	00ha 59a 77ca
B	219	d°	01ha 43a 28ca
B	228	Le Rouge Trou	00ha 27a 20ca
B	239	d°	01ha 48a 58ca



*Handwritten signature or initials.*

*Vertical handwritten mark.*

B	243	d°	00ha 17a 39ca
B	248	d°	00ha 25a 20ca
B	249	d°	01ha 91a 50ca
B	250	d°	00ha 75a 70ca
B	251	d°	00ha 76a 40ca
B	252	Le Courtil Marle	02ha 21a 90ca
B	253	d°	01ha 59a 80ca
B	254	d°	02ha 13a 30ca
B	255	d°	00ha 93a 71ca
B	256	d°	00ha 79a 14ca
B	296	Pâtûre des Pauvres	00ha 00a 20ca
B	297	d°	01ha 65a 98ca
B	298	d°	05ha 99a 20ca
B	299	d°	00ha 16a 10ca
B	380	Les Rodardres	00ha 19a 45ca
B	502	Le Fond du Rat	00ha 18a 50ca
B	503	d°	00ha 82a 50ca
B	531	Sentier du Haut Banc	00ha 14a 95ca
B	532	d°	00ha 26a 76ca
B	590	19 Rue de la Mine	00ha 03a 23ca
B	591	d°	00ha 20a 73ca
B	592	15 et 17 Rue de la Mine	00ha 07a 44ca
B	615	Les Carrières du Haut Banc	00ha 62a 31ca
B	616	10, 12, 14 Rue de la Mine	00ha 11a 53ca
B	627	Le Rouge Trou	00ha 67a 60ca
B	629	Pâtûre des Pauvres	00ha 21a 70ca
B	633	Le Courtil Marle	00ha 19a 01ca
B	634	d°	01ha 68a 76ca
B	635	d°	01ha 54a 61ca
B	796	Les Rodardres	00ha 25a 05ca
B	800	d°	00ha 38a 49ca
B	804	d°	00ha 10a 91ca
B	808	d°	00ha 04a 00ca
B	811	d°	00ha 83a 89ca
B	817	d°	00ha 03a 42ca
B	819	Le Rouge Trou	01ha 60a 29ca
B	821	d°	00ha 13a 00ca
B	824	d°	00ha 24a 00ca
B	827	d°	01ha 81a 29ca
B	829	d°	00ha 03a 09ca
B	830	d°	00ha 85a 40ca
B	832	d°	00ha 03a 05ca
B	834	d°	00ha 13a 85ca
B	873	Les Communes de Beaulieu	01ha 69a 15ca
B	774	Le Fond du Rat	01ha 47a 08ca
B	777	Le Cardon	00ha 03a 16ca
B	779	Le Cardon	02ha 65a 73ca
B	781	d°	01ha 60a 48ca
B	787	d°	00ha 01a 54ca
B	789	d°	00ha 00a 08ca
B	870	Le Fond du Rat	00ha 50a 97ca
B	878	d°	00ha 81a 43ca



1

B	883	d°	00ha 03a 35ca
B	886	Le Baduit	00ha 00a 15ca
B	913	Rue du Plumecocq	00ha 01a 25ca
B	919	d°	00ha 06a 84ca
B	949	Le Cardon	00ha 12a 19ca
B	950	d°	00ha 21a 51ca
B	951	d°	00ha 01a 15ca
B	969	Les Carrières du Haut Banc	01ha 87a 23ca
B	975	24 Rue de la Mine	00ha 02a 84ca
B	979	24, 26 Rue de la Mine, 2, Rue Pasteur	00ha 04a 20ca
B	985	Les Carrières du Haut Banc	00ha 14a 80ca
B	987	d°	00ha 01a 55ca
B	988	d°	00ha 01a 90ca
B	995	Le Haut Banc	00ha 63a 88ca
B	999	d°	02ha 01a 89ca
B	1001	Le Baduit	00ha 03a 72ca
B	1003	d°	00ha 00a 54ca
B	1005	d°	00ha 07a 24ca
B	1007	d°	00ha 04a 56ca
B	1009	d°	00ha 11a 67ca
B	1011	d°	01ha 03a 05ca
B	1013	d°	00ha 19a 44ca
B	1015	d°	00ha 30a 12ca
B	1017	d°	00ha 15a 66ca
B	1021	d°	00ha 22a 31ca
B	1023	d°	00ha 00a 86ca
B	1025	Le Fond du Rat	05ha 50a 50ca
B	1027	Le Haut Banc	00ha 00a 23ca
B	1029	d°	00ha 07a 91ca
B	1030	d°	00ha 32a 37ca
B	1031	d°	00ha 08a 68ca
B	1033	4 Rue du Moulin	00ha 15a 12ca
B	1035	Les Carrières du Haut Banc	00ha 02a 93ca
B	1036	d°	00ha 13a 03ca
B	1038	d°	00ha 01a 91ca
B	1040	d°	00ha 03a 39ca
B	1042	d°	00ha 03a 40ca
B	1045	d°	00ha 04a 93ca
B	1046	d°	00ha 66a 81ca
B	1047	d°	01ha 85a 55ca
B	1049	d°	00ha 01a 99ca
B	1051	d°	00ha 17a 10ca
B	1078	d°	00ha 26a 40ca
B	1079	d°	00ha 07a 37ca
B	1080	d°	00ha 13a 35ca
B	1083	d°	00ha 24a 85ca

Et la nue-propiété des parcelles suivantes sous l'usufruit de Madame Paulette PACAUX :



*Handwritten signature*



Section	N°	Lieudit	Surface
AC	93	30 rue de la Mine	00ha 00a 61ca
AC	151	d°	00ha 03a 42ca

**Sur la commune de LANDRETHUN LE NORD**

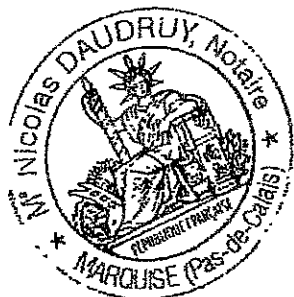
Section	N°	Lieudit	Surface
B	186	Cambresèque	08ha 45a 04ca
B	187	d°	00ha 03a 26ca

**Sur la commune de LEUBRINGHEN**

Section	N°	Lieudit	Surface
B	54	Courtil Monsieur	00ha 32a 16ca
B	55	Blacourt	00ha 24a 20ca
B	57	d°	00ha 14a 92ca
B	58	d°	00ha 49a 31ca
B	59	d°	00h 14a 27ca
B	68	La Plaine	01ha 16a 54ca
B	71	d°	00ha 43a 27ca
B	72	d°	00ha 63a 38ca
B	133	d°	00ha 03a 72ca
B	140	La Terre du château	00ha 29a 40ca
B	141	d°	00ha 07a 09ca
B	142	d°	00ha 61a 30ca

**Sur la commune de RETY**

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1	La Haut Banc	00ha 10a 01ca
A	2	Rue Henri Barbusse	00ha 02a 00ca
A	3	d°	00ha 02a 65ca
A	4	42, Rue Henri Barbusse	00ha 11a 46ca
A	5	Le Haut Banc	02ha 11a 25ca
A	8	d°	00ha 04a 41ca
A	9	Les Barreaux	18ha 40a 34ca
A	10	d°	00ha 00a 47ca
A	11	d°	00ha 31a 06ca
A	12	d°	00ha 75a 32ca
A	13	d°	00ha 00a 72ca
A	14	d°	00ha 00a 32ca
A	15	d°	06ha 54a 74ca
A	16	Le Château des Barreaux	00ha 61a 05ca
A	18	Les Barreaux	00ha 90a 41ca
A	20	d°	12ha 31a 65ca
A	21	d°	01ha 31a 88ca
A	22	d°	01ha 30a 21ca
A	23	d°	01ha 03a 96ca
A	24	d°	00ha 34a 16ca
A	25	d°	00ha 36a 99ca
A	26	d°	00ha 00a 24ca



*M*



A	28	d°	00ha 77a 29ca
A	95	Le Renard	01ha 53a 10ca
A	409	Les Quarantes	01ha 06a 58ca
A	628	Fond de Loquinghen	03ha 90a 27ca
A	662	Les Barreaux	00ha 02a 05ca
A	663	d°	00ha 56a 81ca
A	705	Chateau des Barreaux	00ha 68a 15ca
A	706	d°	00ha 82a 58ca
A	712	Les Broustats	00ha 03a 40ca
A	713	d°	00ha 06a 95ca
A	720	d°	00ha 02a 90ca
A	721	d°	01ha 95a 31ca
A	723	Ruisseau des Queugnots	00ha 16a 30ca
A	724	d°	00ha 03a 80ca
A	725	d°	00ha 25a 60ca
A	728	Les Barreaux	01ha 63a 58ca
A	733	Plaine de Wioves Nord	01ha 19a 76ca
A	734	Plaine de Wioves	05ha 23a 57ca
A	766	Les Barreaux	00ha 47a 20ca
A	767	d°	01ha 37a 63ca
ZA	2	La Vallée du Flot	03ha 56a 30ca
ZA	3	d°	01ha 80a 00ca
ZA	42	Le Flot	00ha 24a 40ca

**Sur la commune de RINXENT**

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	92	5, Rue Roger Salengro	00ha 12a 56ca
AB	93	7, Rue Roger Salengro	00ha 00a 29ca
AB	94	d°	00ha 03a 46ca
AB	95	Le Village	00ha 04a 16ca
AD	25	Rue Roger Salengro	00ha 11a 66ca
AD	26	Rue Roger Salengro	01ha 39a 24ca
AI	100	Le Chemin Vert	00ha 03a 85ca
AK	39	Hydrequent	00ha 30a 72ca
AK	41	d°	00ha 59a 67ca
AK	42	d°	00ha 09a 10ca
AK	43	d°	00ha 03a 62ca
AK	44	d°	00ha 11a 97ca
AK	45	22, Rue Raymond Sulliger	00ha 20a 27ca
AK	59	Rue Raymond Sulliger	00ha 06a 30ca
AK	60	d°	00ha 08a 05ca
AK	62	La Communette	00ha 08a 94ca
AK	63	8, Rue Raymond Sulliger	00ha 09a 17ca
AK	65	10, Rue Raymond Sulliger	00ha 01a 21ca
AK	66	8, Rue Raymond Sulliger	00ha 01a 59ca
AK	64	12, Rue Raymond Sulliger	00ha 03a 00ca
AK	72	4, Rue Raymond Sulliger	00ha 10a 15ca
AK	73	2, Rue Raymond Sulliger	00ha 09a 42ca
AK	74	4, Rue Raymond Sulliger	00ha 03a 41ca
AK	75	2, Rue Raymond Sulliger	00ha 04a 42ca
AK	81	13, Rue Raymond Sulliger	00ha 07a 26ca



*My*

AK	108	Hydrequent	00ha 55a 30ca
AL	18	Fonds d'Hydrequent	00ha 08a 67ca
AL	19	d°	00ha 01a 83ca
AL	20	d°	00ha 05a 90ca
AL	21	d°	00ha 01a 08ca
AL	23	d°	00ha 01a 44ca
AL	25	d°	02ha 54a 60ca
AL	26	Basses Falaises	10ha 43a 20ca
AL	27	d°	03ha 26a 44ca
AL	28	d°	00ha 00a 16ca
AL	29	d°	03ha 05a 00ca
AL	30	d°	00ha 94a 30ca
AL	31	d°	26ha 73a 12ca
AL	32	d°	00ha 08a 74ca
AL	33	d°	00ha 03a 16ca
AL	34	d°	00ha 07a 31ca
AL	35	d°	00ha 05a 79ca
AL	36	d°	00ha 12a 88ca
AL	37	d°	00ha 05a 89ca
AL	38	d°	05ha 27a 20ca
AL	39	d°	00ha 03a 35ca
AL	40	d°	00ha 11a 80ca
AL	41	d°	00ha 07a 30ca
AL	42	d°	00ha 07a 67ca
AL	43	d°	00ha 27a 60ca
AL	44	d°	01ha 81a 20ca
AL	45	d°	00ha 26a 53ca
AL	46	47, Rue Henri Barbusse	00ha 04a 95ca
AL	47	d°	00ha 06a 75ca
AL	52	Basses Falaises	02ha 05a 20ca
AL	56	d°	00ha 03a 74ca
AL	57	d°	00ha 02a 50ca
AL	58	d°	00ha 00a 80ca
AL	59	d°	00ha 66a 20ca
AL	62	d°	00ha 45a 18ca
AL	64	d°	00ha 18a 90ca
AL	66	d°	00ha 16a 85ca
AL	71	Chemin du Plume Coq	00ha 17a 97ca
AL	80	Fonds d'Hydrequent	00ha 72a 07ca
AL	83	d°	01ha 03a 90ca
AL	84	d°	00ha 20a 46ca
AL	87	d°	00ha 03a 72ca
AM	5	Basse Normandie	00ha 03a 63ca
AM	21	d°	00ha 06a 75ca
AM	25	d°	00ha 09a 75ca
AM	27	d°	00ha 25a 98ca
AM	28	73, Rue Henri Barbusse	00ha 02a 11ca
AM	29	77, Rue Henri Barbusse	00ha 02a 57ca
AM	30	79, Rue Henri Barbusse	00ha 03a 30ca
AM	31	75, Rue Henri Barbusse	00ha 02a 22ca
AM	32	d°	00ha 00a 82ca
AM	33	Basse Normandie	00ha 04a 22ca



*M*

AM	34	81, Rue Henri Barbusse	00ha 03a 95ca
AM	35	d°	00ha 02a 66ca
AM	36	Basse Normandie	00ha 12a 70ca
AM	37	d°	0ha 45a 51ca
AM	38	d°	00ha 23a 51ca
AM	39	d°	00ha 10a 88ca
AM	40	d°	00ha 03a 80ca
AM	41	85, Rue Henri Barbusse	00ha 00a 19ca
AM	42	Basse Normandie	00ha 03a 03ca
AM	43	87, Rue Henri Barbusse	00ha 01a 75ca
AM	44	85, Rue Henri Barbusse	00ha 03a 30ca
AM	45	87, Rue Henri Barbusse	00ha 05a 31ca
AM	46	85, Rue Henri Barbusse	00ha 05a 42ca
AM	47	Basse Normandie	00ha 47a 45ca
AM	48	d°	00ha 01a 15ca
AM	49	d°	00ha 03a 57ca
AM	50	d°	00ha 15a 80ca
AM	51	d°	00ha 07a 80ca
AM	52	d°	00ha 11a 68ca
AM	54	d°	00ha 02a 94ca
AM	55	d°	00ha 06a 70ca
AM	56	d°	00ha 06a 60ca
AM	58	d°	00ha 91a 15ca
AM	59	d°	00ha 22a 41ca
AM	63	d°	03ha 82a 30ca
AM	64	d°	00ha 04a 44ca
AM	68	d°	00ha 01a 64ca
AM	69	d°	00ha 01a 04ca
AM	71	d°	00ha 07a 84ca
AM	75	18, Rue Henri Barbusse	00ha 06a 20ca
AM	76	Base Normandie	00ha 26a 63ca
AM	77	16, Rue Henri Barbusse	00ha 09a 68ca
AM	78	14, Rue Henri Barbusse	00ha 03a 90ca
AM	79	12, Rue Henri Barbusse	00ha 08a 18ca
AM	80	1, Rue du Tunnel	00ha 02a 71ca
AM	81	3, Rue du Tunnel	00ha 01a 89ca
AM	82	Basse Normandie	00ha 08a 86ca
AM	83	5, Rue du Tunnel	00ha 05a 81ca
AM	84	7, Rue du Tunnel	00ha 08a 48ca
AM	85	Basse Normandie	00ha 00a 04ca
AM	89	d°	00ha 04a 22ca
AM	109	Voie parallèle rue H. Barbusse	00ha 10a 12ca
AN	3	Les Wintes	06ha 80a 50ca
AN	4	d°	02ha 00a 60ca
AN	5	d°	00ha 75a 08ca
AN	6	d°	00ha 00a 24ca
AN	7	Les Wintes	03ha 51a 90ca
AN	8	d°	02ha 07a 20ca
AN	10	Les Wintes	00ha 99a 26ca
AN	15	Chemin des Barreaux	00ha 14a 87ca
AO	10	13, Rue Henri Barbusse	00ha 06a 30ca



*My*

AO	11	Le Courgain	00ha 02a 08ca
AO	13	19, rue Henri Barbusse	00ha 08a 18ca
AO	14	d°	00ha 02a 14ca
AO	15	17, Rue Henri Barbusse	00ha 09a 18ca
AO	16	15, Rue Henri Barbusse	00ha 04a 52ca
AO	17	Le Courgain	01ha 37a 35ca
AO	27	d°	00ha 07a 90ca
AO	55	108, Rue Jean Jaurès	00ha 06a 92ca
AO	56	106, Rue Jean Jaurès	00ha 10a 27ca
AO	67	108, Rue Jean Jaurès	00ha 04a 12ca
AO	153	Les Wintes	00ha 07a 05ca
AO	263	93, Rue Jean Jaurès	00ha 07a 11ca
AO	265	13, Rue Henri Barbusse	00ha 00a 34ca
AO	290	1, Rue Raymond Sulliger	00ha 07a 06ca
AO	360	Bois de Saint Inglevert	00ha 08a 82ca
AO	362	Le Courgain	00ha 04a 21ca
AP	8	Ferme des Combles	02ha 26a 07ca
AP	22	106 Rue Jean Jaurès	00ha 01a 75ca
AP	23	104 Rue Jean Jaurès	0ha 03a 20ca
AP	26	98, Rue Jean Jaurès	00ha 03a 30ca
AP	27	d°	00ha 00a 15ca
AP	28	96, Rue Jean Jaurès	00ha 03a 30ca
AP	31	92, Rue Jean Jaurès	00ha 03a 43ca
AP	34	86, Rue Jean Jaurès	00ha 03a 48ca
AP	36	82, Rue Jean Jaurès	00ha 03a 59ca
AP	37	d°	00ha 00a 15ca
AP	38	80, Rue Jean Jaurès	00ha 03a 48ca
AP	40	76, Rue Jean Jaurès	00ha 03a 68ca
AP	41	74, Rue Jean Jaurès	00ha 05a 32ca
AP	42	72, Rue Jean Jaurès	00ha 05a 67ca
AP	43	d°	00ha 04a 40ca
AP	45	Rue Jean Jaurès	00ha 05a 24ca
AP	155	d°	00ha 03a 30ca
AP	191	Ferme des Combles	01ha 19a 21ca
AP	192	d°	00ha 01a 76ca

A titre de condition principale et déterminante de ce bail, le BAILLEUR a concédé au PRENEUR le droit exclusif d'extraire et de disposer de tous les matériaux qui sont techniquement et économiquement exploitables contenu en toute profondeur dans le sol des terrains lui appartenant et faisant l'objet des biens et droits immobiliers, objet dudit bail, conformément à l'article 1 dudit bail.

Concernant la destination des biens, il a été précisé à l'article 2 dudit bail :

- Que les lieux donnés à bail sont principalement destinés à l'exploitation des carrières, à l'extraction de matériaux du sol, au traitement et au stockage de ces matériaux et à leur négoce, ainsi que toute activité ou industrie ayant un rapport direct ou indirect avec ces activités.

- Que les biens à usage d'habitation ou à usage agricole et/ou à usage commercial ou industriel compris dans ce bail peuvent servir à l'extention future de l'activité de carrières du PRENEUR et également à tout autre usage ou destination que le PRENEUR déciderait de leur conférer



14

Ce bail a en outre été consenti et accepté sous diverses charges et conditions générales et à des charges et conditions spécifiques au droit de forrage qui demeureront ci-annexées aux présentes après mention.

Ce bail emphytéotique assorti d'un droit de forrage a été consenti et accepté moyennant une redevance se décomposant en une partie fixe et une partie variable :

- La partie fixe de la redevance annuelle a été fixée à CENT VINGT MILLE (120.000,00) EUROS et a été convenue révisable annuellement en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE,
- La partie variable a été fixée à un montant hors taxes de TRENTE (30) centimes d'Euros par tonne de matériaux commercialisée et a été convenue révisable chaque année dans les mêmes proportions que l'évolution de l'indice GRA.

Il a été stipulé qu'une redevance minimum annuelle correspondant à UN MILLION (1.000.000) de tonnes commercialisées, dont le montant aura le caractère d'avance, sera due en tout état de cause au Bailleur.

Un droit de préférence été consenti au PRENEUR pendant la durée du bail, si le BAILLEUR décidait de céder tout ou partie des biens, objet du Bail dans les conditions qui demeureront ci-annexées aux présentes après mention.

II – \* Aux termes d'un acte reçu par Maître Hugues DAUDRUY, notaire à MARQUISE, le 26 mars 2004, la société dénommée FINANCIERE VH a cédé à titre d'échange à Monsieur Lucien Eugène Alexandre PECRIAUX, retraité, époux de Madame Marie-Ange Palmyre Marcelle NACRY, demeurant à LEUBRINGHEN (62250), 4, Petit Blacourt, la parcelle de terrain sise sur la commune de LEUBRINGHEN cadastrée section B numéro 185, laquelle provenait de la division de la parcelle cadastrée section B numéro 141 en deux nouvelles parcelles cadastrées section B numéros 184 et 185.

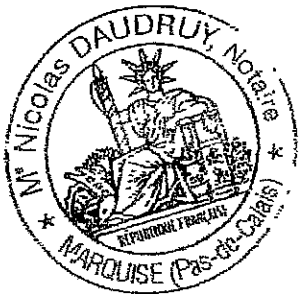
Une copie authentique de cet acte a été publiée à la conservation des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 21 avril 2004, volume 2004P numéro 2471.

\* Aux termes d'un acte reçu par Maître Hugues DAUDRUY, notaire à MARQUISE, le 08 juin 2004, la société dénommée FINANCIERE VH a vendu à la commune de RETY les parcelles sises sur la commune de RETY cadastrées section A numéros 865 et 866, lesquelles provenaient de la division de la parcelle cadastrée section A numéro 725 en trois nouvelles parcelles cadastrées section A numéros 865, 866 et 867.

Aux termes dudit acte, il a été procédé à la résiliation partielle du bail emphytéotique concernant les parcelles vendues.

Une copie authentique de cet acte a été publiée à la conservation des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 08 Juillet 2004 volume 2004P numéro 4201.

\* Aux termes d'un acte reçu par Maître Nicolas DAUDRUY, notaire à MARQUISE le 12 août 2005, La société dénommée FINANCIERE VH a vendu à Monsieur Paul Albert Ernest SIRET, retraité du bâtiment, et Madame Nicole Jeannine CATTOUX, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à RINXENT (62720), 4 Impasse Jean Jaurès, les parcelles sises sur la commune de RINXENT cadastrées section AB numéros 93, 94 et section AD numéro 331. La parcelle cadastrée section AD numéro



*Handwritten signature*

|

331 provenait de la division de la parcelle cadastrée section AD numéro 25 en deux nouvelles parcelles cadastrées section AD numéros 330 et 331.

Aux termes dudit acte, il a été procédé à la résiliation partielle du bail emphytéotique concernant les parcelles vendues.

Une copie authentique de cet acte a été publiée à la conservation des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 15 septembre 2005 volume 2005P numéro 5642.

\* Aux termes d'un acte reçu par Maître Hugues DAUDRUY, notaire à MARQUISE le 08 septembre 2005, La société dénommée FINANCIERE VH a vendu à Mademoiselle Sandra Yvette Jeannette DACHICOURT, opératrice d'atelier, demeurant à RINXENT, 3 rue Emile Zola la parcelle sises sur la commune de RINXENT cadastrée section AB numéro 92.

Aux termes dudit acte, il a été procédé à la résiliation partielle du bail emphytéotique concernant la parcelle vendue.

Une copie authentique de cet acte a été publiée à la conservation des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 18 Octobre 2005 volume 2005P numéro 6509.

\* Aux termes d'un acte reçu par Maître Nicolas DAUDRUY, notaire à MARQUISE le 27 septembre 2006, La société dénommée FINANCIERE VH a vendu à Monsieur Patrice Victor Gilbert DELATTRE, conducteur d'engins, demeurant à RINXENT (62720), 11 rue Emile Zola, la parcelle sises sur la commune de RINXENT cadastrée section AP numéro 42

Aux termes dudit acte, il a été procédé à la résiliation partielle du bail emphytéotique concernant la parcelle vendue.

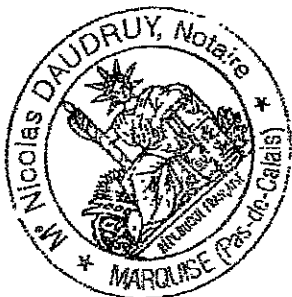
Une copie authentique de cet acte a été publiée à la conservation des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 18 Octobre 2005 volume 2005P numéro 6509.

La parcelle sise sur la commune LEUBRINGHEN cadastrée section B numéro 185 faisait partie du bail emphytéotique visé au I de l'exposé qui précède. Il y aura donc lieu de la retirer.

Quant aux parcelles sises sur les communes de RETY cadastrée section A numéro 867 et RINXENT cadastrée section AD numéro 330, elles sont maintenues dans ce bail.

III – Il est précisé que les parcelles ci-après, sur la commune de FERQUES, savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1169	Le Chemin Vert	00ha 38a 61ca
A	588		00ha 75a 30ca
A	1175 partie		01ha 32a 00ca
A	1172 partie	Les Combles	00ha 18a 00ca
A	1166	Le Chemin Vert	00ha 05a 83ca
A	1174	Les Combles	00ha 92a 06ca
A	574		00ha 50a 70ca
A	990		00ha 27a 85ca



*Handwritten signature or mark.*

*Vertical handwritten mark.*

Pour un total de 4ha 40a 35ca, ont fait l'objet, suivant acte reçu par Maître DAUDRUY, notaire à Marquise le 9 avril 2001, d'un bail d'une durée de 25 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000 à la société dénommée CARRIERES DU BOULONNAIS, société anonyme, au capital de 8 000 000 Euros, dont le siège social est situé à Ferques – 62250 MARQUISE, identifiée au SIREN sous le numéro 541 750 550, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Calais, pour le dépôt de produits finis inertes provenant de l'exploitation de la carrière qu'elle possède à FERQUES, moyennant une redevance annuelle de 3.709.54 Euros hors taxes.

Ce bail a été enregistré à la recette principale des impôts de BOULOGNE SUR MER Nord le 20 avril 2001 – Bordereau 149 – Case 6. Il n'a pas été publié.

**Ceci exposé,**

### I – RESILIATION PARTIELLE DUDIT BAIL EMPHYTEOTIQUE

Les parties conviennent d'un commun accord de résilier le bail emphytéotique sus-visé à la date du 31 décembre 2006 sur les parcelles suivantes :

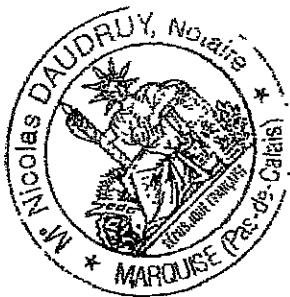
#### **Sur la commune de FERQUES**

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	3	36, Rue de la Mine	00ha 01a 25ca
AC	82	32 rue de la Mine	00ha 00a 25ca
AC	84	d°	00ha 03a 40ca
AC	85	d°	00ha 00a 21ca
AC	93	30 rue de la Mine	00ha 00a 61ca
AC	113	d°	00ha 04a 18ca
AC	114	36 rue de la Mine	00ha 05a 25ca
AC	124	d°	00ha 11a 99ca
AC	151	30 rue de la Mine	00ha 03a 42ca
AC	152	30bis, rue de la Mine	00ha 11a 17ca
AC	154	Elinghen	00ha 08a 03ca
A	426	19 rue des Bardes	00ha 11a 70ca
A	453	Le Village	00ha 25a 90ca
A	454	d°	00ha 43a 20ca
A	485	d°	00ha 23a 25ca
A	486	d°	00ha 09a 73ca
B	130	4 et 8 Rue de la Mine	00ha 07a 71ca
B	135	2 Rue de la Mine	00ha 10a 70ca
B	136	Les Carrières du Haut Banc	00ha 29a 90ca
B	143	d°	00ha 02a 14ca
B	146	d°	00ha 02a 59ca
B	147	d°	00ha 02a 60ca
B	149	d°	00ha 03a 13ca
B	150	d°	00ha 02a 65ca
B	151	d°	00ha 02a 57ca
B	152	d°	00ha 02a 65ca
B	153	d°	00ha 01a 72ca



*ND*

B	154	d°	00ha 02a 04ca
B	155	d°	00ha 16a 39ca
B	156	d°	00ha 00a 84ca
B	157	d°	00ha 00a 91ca
B	590	19 Rue de la Mine	00ha 03a 23ca
B	591	d°	00ha 20a 73ca
B	592	15 et 17 Rue de la Mine	00ha 07a 44ca
B	616	10, 12, 14 Rue de la Mine	00ha 11a 43ca
B	949	Le Cardon	00ha 12a 19ca
B	975	24 Rue de la Mine	00ha 02a 84ca
B	979	24, 26 Rue de la Mine, 2, Rue Pasteur	00ha 04a 20ca
B	985	Les Carrières du Haut Banc	00ha 14a 80ca
B	987	d°	00ha 00a 90ca
B	988	d°	00ha 01a 90ca
B	1005	Le Baduit	00ha 07a 24ca
B	1007	d°	00ha 04a 56ca
B	1035	Les Carrières du Haut Banc	00ha 02a 93ca
B	1036	d°	00ha 13a 03ca
B	1038	d°	00ha 01a 91ca
B	1040	d°	00ha 03a 39ca
B	1042	d°	00ha 03a 40ca
B	1045	d°	00ha 04a 93ca
B	1046	d°	00ha 66a 81ca
B	1047	d°	01ha 85a 55ca
B	1049	d°	00ha 01a 99ca
B	1051	d°	00ha 17a 10ca
B	1083	d°	00ha 24a 85ca
B	243	d°	00ha 17a 39ca
B	248	d°	00ha 25a 20ca
B	249	d°	01ha 91a 50ca
B	250	d°	00ha 75a 70ca
B	251	d°	00ha 76a 40ca
B	252	Le Courtil Marle	02ha 21a 90ca
B	253	d°	01ha 59a 80ca
B	254	d°	02ha 13a 30ca
B	255	d°	00ha 93a 71ca
B	256	d°	00ha 79a 14ca
B	296	Pâturage des Pauvres	00ha 00a 20ca
B	297	d°	01ha 65a 98ca
B	298	d°	05ha 99a 20ca
B	299	d°	00ha 16a 10ca
B	627	Le Rouge Trou	00ha 67a 60ca
B	629	Pâturage des Pauvres	00ha 21a 70ca
B	633	Le Courtil Marle	00ha 19a 01ca
B	634	d°	01ha 68a 76ca
B	635	d°	01ha 54a 61ca
B	817	d°	00ha 03a 42ca
B	829	d°	00ha 03a 09ca
B	834	d°	00ha 13a 85ca



*ND*



B	873	Les Communes de Beaulieu	01ha 69a 15ca
B	1133	Le Rouge Trou	00ha 37a 43ca

**Total surface : 32ha 63a 57ca**

**Sur la commune de LANDRETHUN LE NORD**

Section	N°	Lieudit	Surface
B	186	Cambresèque	08ha 45a 04ca
B	187	d°	00ha 03a 26ca

**Total surface : 08ha 48a 30ca**

**Sur la commune de LEUBRINGHEN**

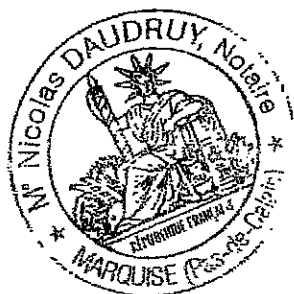
Section	N°	Lieudit	Surface
B	54	Courtil Monsieur	00ha 32a 16ca
B	55	Blacourt	00ha 24a 20ca
B	57	d°	00ha 14a 92ca
B	58	d°	00ha 49a 31ca
B	59	d°	00h 14a 27ca
B	68	La Plaine	01ha 16a 54ca
B	71	d°	00ha 43a 27ca
B	72	d°	00ha 63a 38ca
B	133	d°	00ha 03a 72ca
B	140	La Terre du château	00ha 29a 40ca
B	142	d°	00ha 61a 30ca
B	184	d°	00ha 01a 37ca
B	185	d°	00ha 05a 72ca

**Total surface : 04ha59a 56ca**

**Sur la commune de RETY**

Section	N°	Lieudit	Surface
A	5	Le Haut Banc	02ha 11a 25ca
A	95	Le Renard	01ha 53a 10ca
A	662	Les Barreaux	00ha 02a 05ca
A	712	Les Broustats	00ha 03a 40ca
A	713	d°	00ha 06a 95ca
A	720	d°	00ha 02a 90ca
A	724	d°	00ha 03a 80ca
A	766	Les Barreaux	00ha 47a 20ca
A	767	d°	01ha 37a 63ca
A	867	Ruisseau des Queugnots	00ha 19a 41ca
A	409	Les Quarantes	01ha 06a 58ca
A	628	Fond de Locquinghem	03ha 90a 27ca

**Total surface : 10ha84a 54ca**



Sur la commune de RINXENT

AK	39	Hydrequent	00ha 30a 72ca
AK	41	d°	00ha 59a 67ca
AK	42	d°	00ha 09a 10ca
AK	43	d°	00ha 03a 62ca
AK	44	d°	00ha 11a 97ca
AK	45	22, Rue Raymond Sulliger	00ha 20a 27ca
AK	59	Rue Raymond Sulliger	00ha 06a 30ca
AK	60	d°	00ha 08a 05ca
AK	62	La Communette	00ha 09a 97ca
AK	63	8, Rue Raymond Sulliger	00ha 09a 17ca
AK	65	10, Rue Raymond Sulliger	00ha 01a 21ca
AK	66	8, Rue Raymond Sulliger	00ha 01a 59ca
AK	64	12, Rue Raymond Sulliger	00ha 03a 00ca
AK	72	4, Rue Raymond Sulliger	00ha 10a 15ca
AK	73	2, Rue Raymond Sulliger	00ha 09a 42ca
AK	74	4, Rue Raymond Sulliger	00ha 03a 41ca
AK	75	2, Rue Raymond Sulliger	00ha 04a 42ca
AK	81	13, Rue Raymond Sulliger	00ha 07a 26ca
AK	108	Hydrequent	00ha 55a 30ca
AM	5	Basse Normandie	00ha 03a 63ca
AM	21	d°	00ha 06a 75ca
AM	25	d°	00ha 09a 75ca
AM	27	d°	00ha 25a 98ca
AM	28	73, Rue Henri Barbusse	00ha 02a 11ca
AM	29	77, Rue Henri Barbusse	00ha 02a 57ca
AM	30	79, Rue Henri Barbusse	00ha 03a 30ca
AM	31	75, Rue Henri Barbusse	00ha 02a 22ca
AM	32	d°	00ha 00a 82ca
AM	33	Basse Normandie	00ha 04a 22ca
AM	34	81, Rue Henri Barbusse	00ha 03a 95ca
AM	35	81-83 Rue Henri Barbusse	00ha 02a 66ca
AM	52	Basse Normandie	00ha 11a 68ca
AM	54	34 Rue Henri Barbusse	00ha 02a 94ca
AM	55	Basse Normandie	00ha 06a 70ca
AM	56	d°	00ha 06a 60ca
AM	58	d°	00ha 91a 15ca
AM	59	d°	00ha 22a 41ca
AM	63	d°	03ha 82a 30ca
AM	64	d°	00ha 04a 44ca
AM	68	d°	00ha 01a 64ca
AM	69	d°	00ha 01a 04ca
AM	71	d°	00ha 07a 84ca
AM	75	18, rue Henri Barbusse	00ha 06a 20ca
AM	76	Base Normandie	00ha 26a 63ca
AM	77	16, Rue Henri Barbusse	00ha 09a 68ca
AO	10	13, Rue Henri Barbusse	00ha 06a 30ca
AO	11	Le Courgain	00ha 02a 08ca



AO	13	19, Rue Henri Barbusse	00ha 08a 18ca
AO	14	d°	00ha 02a 14ca
AO	15	17, Rue Henri Barbusse	00ha 09a 18ca
AO	16	15, Rue Henri Barbusse	00ha 04a 52ca
AO	27	d°	00ha 07a 90ca
AO	55	108, Rue Jean Jaurès	00ha 06a 92ca
AO	56	106, Rue Jean Jaurès	00ha 10a 27ca
AO	67	108, Rue Jean Jaurès	00ha 04a 12ca
AO	153	Les Wintes	00ha 07a 50ca
AO	263	93, Rue Jean Jaurès	00ha 07a 11ca
AO	265	13, Rue Henri Barbusse	0ha 00a 34ca
AO	290	1, Rue Raymond Sulliger	00ha 07a 06ca
AO	360	Bois de Saint Inglevert	00ha 08a 82ca
AO	362	Le Courgain	00ha 04a 21ca
AP	22	106 Rue Jean Jaurès	00ha 01a 75ca
AP	23	104 Rue Jean Jaurès	00ha 03a 20ca
AP	26	98, Rue Jean Jaurès	00ha 03a 30ca
AP	27	d°	00ha 00a 15ca
AP	28	96, Rue Jean Jaurès	00ha 03a 30ca
AP	31	92, Rue Jean Jaurès	00ha 03a 43ca
AP	34	86, Rue Jean Jaurès	00ha 03a 48ca
AP	36	82, Rue Jean Jaurès	00ha 03a 59ca
AP	37	d°	00ha 00a 15ca
AP	38	80, Rue Jean Jaurès	00ha 03a 48ca
AP	40	76, Rue Jean Jaurès	00ha 03a 68ca
AP	41	74, Rue Jean Jaurès	00ha 05a 32ca
AP	43	d°	00ha 04a 40ca
AP	45	Rue Jean Jaurès	00ha 05a 24ca
AP	155	d°	00ha 03a 30ca

**Total surface : 10ha 58a 23ca**

**Soit une contenance totale sur l'ensemble des communes concernées de 67ha14a 20ca.**

#### **Déclarations fiscales**

La taxe de publicité foncière due pour la présente résiliation de bail emphytéotique est soumise au droit fixe de cent vingt cinq euros (125,00 €) conformément à l'article 738 du code générale des impôts.

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, les parties déclarent que pour les parcelles objet de la présente résiliation, le montant annuel de la redevance est de vingt six mille trois cent soixante quatorze euros vingt neuf cents (26.374,29 €) soit un montant cumulé pour la durée restante du bail de deux millions quatre cent soixante dix neuf mille cent quatre vingt trois euros et vingt six cents (2.479.183,26 €)



*my*

**II – BAIL EMPHYTEOTIQUE :****ARTICLE 1 – BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC DROIT  
DE FORTAGE**

1.1. Le bailleur donne, par ces présentes, à bail emphytéotique, pour une durée de quatre vingt quatorze (94) années qui commencera à courir rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et expirera le 31 décembre 2100, au PRENEUR qui accepte, les biens et droits immobiliers ci-après désignés au paragraphe « DESIGNATION » sans exception ni réserve.

1.2. A titre de condition principale et déterminante du présent bail emphytéotique, le BAILLEUR concède, par les présentes au PRENEUR, qui accepte le droit exclusif d'extraire et de disposer de tous les matériaux qui sont techniquement et économiquement exploitables contenus en toute profondeur dans le sol des terrains lui appartenant et faisant l'objet des biens et droits immobiliers objet du présent bail emphytéotique.

**DESIGNATION****Sur la commune de RETY**

Section	N°	Lieudit	Surface
A	17	Chat des Barreaux	00ha 74a 28ca
A	735	Plaine de Wioves Nord	04ha 62a 44ca
A	736	Plaine de Wioves Nord	00ha 33a 13ca
A	737	Plaine de Wioves Nord	00ha 19a 17ca
A	740	Plaine de Wioves Nord	01ha 17a 53ca
B	199	Plaine de Wioves	00ha 40a 29ca
ZA	22	Le Mont de Grave	21ha 16a 70ca
ZA	23	Le Flot	03ha 21a 40ca
ZA	24	Le Flot	05ha 55a 00ca
ZA	25	Le Flot	01ha 81a 50ca
ZA	26	Le Flot	03ha 83a 50ca
ZA	32	Le Mont de Grave	02ha 22a 06ca
<b>Total surface :</b>			<b>45ha 27a 00ca</b>

**Sur la commune de FERQUES**

Section	N°	Lieudit	Surface
B	230	Le Rouge Trou	01ha 48a 58ca

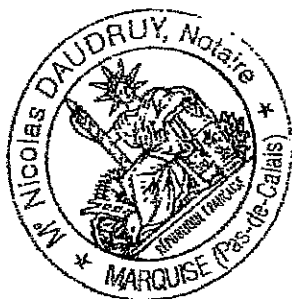
**Sur la commune de RINXENT**

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	306	Le Courgain	00ha 92a 83ca

Ce nouveau bail s'exécutera aux charges et conditions du précédent bail sus-analysé et rappelées en une note ci-jointe.

**ARTICLE 2 – DESTINATION DES BIENS LOUES**

2.1 Les biens donnés à bail seront principalement destinés à l'exploitation de carrières, à l'extraction de matériaux du sol, au traitement et au stockage de ces matériaux et à leur négoce ainsi que toute activité ou industrie ayant un rapport direct ou indirect avec ces activités.



*Signature*

1

|

2.2 Les biens à usage d'habitation ou à usage agricole et / ou à usage commercial ou industriel compris dans le présent bail emphytéotique pourront servir à l'extension future de l'activité de carrières du PRENEUR et également à tout autre usage ou destination que le PRENEUR déciderait de leur conférer.

### REDEVANCE EMPHYTEOTIQUE

Le présent bail emphytéotique assorti d'une convention de forage est consenti et accepté moyennant une redevance se décomposant en une partie fixe indexée et une partie variable :

#### **PARTIE FIXE ET INDEXEE pour ce nouveau bail emphytéotique**

La partie fixe de la redevance annuelle convenue est égale à la somme hors taxe de VINGT SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS VINGT NEUF CENTS (26.374,29 €) , payable par trimestre échu par termes égaux de SIX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS CINQUANTE SEPT CENTS (6.593,57 €) chacun les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 mars 2007.

Cette partie fixe de la redevance emphytéotique de base ci-dessus fixée sera révisable annuellement en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du deuxième trimestre 2006 (1.366).

La première révision aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2008 en fonction de la variation de l'indice du deuxième trimestre 2007 par rapport à cet indice de base.

#### **PARTIE VARIABLE**

La partie variable de la redevance est fixée aux mêmes conditions qu'au bail emphytéotique du 25 mars 2002 et ainsi qu'il sera modifié au paragraphe III ci-après.

#### **Déclarations fiscales**

La taxe de publicité foncière due pour le présent bail emphytéotique sera perçue au taux de 0,715 % sur le montant cumulé des redevances, soit sur la somme de deux millions quatre cent soixante dix neuf mille cent quatre vingt trois euros et vingt six cents (2.479.183,26 €) conformément aux articles 689 et 742 du code général des impôts.

Base	Taux	Montant à payer
2 479 183,00	0,60 %	14.875,00 €
2.479.183,00	0,10 %	2.479,00 €
14.875,00	2,50 %	372,00 €
Total		17.726,00 €

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, les parties déclarent que le montant cumulé des redevances et des charges est évalué pour la durée du bail à deux millions quatre cent soixante dix neuf mille cent quatre vingt trois euros et vingt six cents (2.479.183,26 €).



*Handwritten signature*

*Handwritten mark*

*Handwritten arrow pointing down*

**EFFET RELATIF**

L'origine de propriété des biens immobiliers faisant l'objet du présent acte est la suivante :

**En ce qui concerne les parcelles situées sur la commune de FERQUES :**

En ce qui concerne les parcelles faisant l'objet de la résiliation du bail emphytéotique :

**Section AC n° 3, 114 et 124**

Acquisition des consorts BONNINGUES-DUPREZ suivant acte reçu par Maître DAUDRUY, Notaire à MARQUISE le 20 mai 1994, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 06 juillet 1994, volume 1994P, numéro 3685, avec réserve du droit d'usage et d'habitation au profit de Madame BONNINGUES-DUPREZ, et promesse de bail à Mademoiselle Monique BONNINGUES.

**Section AC n° 154**

Acquisition de Madame RABEAU-ADAM suivant acte reçu par Maître DAUDRUY, Notaire à MARQUISE le 21 juillet 1992, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 09 septembre 1992, volume 1992P numéro 4683.

**Section AC n° 82, 84, 85 et 113**

Acquisition de Mademoiselle Andrée DUPREZ, suivant acte reçu par Maître DAUDRUY, notaire à MARQUISE le 24 mai 1989, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 20 juin 1989, volume 7032 numéro 30.

**Section AC n° 93 et 151**

Acquisition de la nue-propriété des consorts GODART-PACAUX suivant acte reçu par Maître DAUDRUY, Notaire à MARQUISE le 23 décembre 1999, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 12 janvier 2000 volume 2000P numéro 213.

**Section AC n° 152**

Acquisition de Monsieur Jules GODART suivant acte reçu par Maître DAUDRUY, Notaire à MARQUISE le 06 janvier 1999, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 18 janvier 1999 volume 1999P numéro 283.

**Section A n° 454, B n°s 251 et 252**

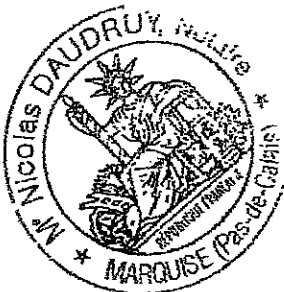
Acquisition des consorts DORET-HALIPRE suivant acte reçu par Maître DEVIN, Notaire à HARDINGHEN le 07 juin 1958, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 1<sup>er</sup> juillet 1958, volume 1641 numéro 36.

**Section B n°s 590, 591, 1005 et 1007**

Acquisition de Monsieur et Madame FLEURY-DELPierre suivante acte reçu par Maître HULLEU, Notaire à MARQUISE le 23 juin 1956, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 18 décembre 1956 volume 1486 numéro 27.

**Section B n° 592**

Attribution aux termes d'un acte d'adjudication de Monsieur CARDON reçu par Maître HULLEU, notaire à MARQUISE le 14 mars 1957, publié au



*Handwritten signature or mark.*

1.

1

bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 07 juin 1957 volume 585 numéro 7.

Section B n° 629

Attribution aux termes d'un acte d'échange avec la S.N.C. des Carrières RANDON reçu par Maître DAUDRUY, notaire à MARQUISE le 11 janvier 1985, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 11 mars 1985, volume 5966 numéro 26.

Section B n°s 243, 248, 627 et 834

Attribution aux termes d'un procès verbal d'adjudication à la demande de Madame BOUTROY-FORESTIER, suivante acte reçu par Maître HULLEU, Notaire à MARQUISE, le 28 décembre 1972, publié le 23 février 1973, volume 3366 numéro 31, suivi d'un acte de constatation de réalisation de condition suspensive reçu par ledit notaire le 26 février 1973, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 28 février 1973, volume 3367 numéro 27.

Section B n° 135

Acquisition de Monsieur et Madame CLAEYMAN-LUROT suivant acte reçu par Maître DAUDRUY, notaire à MARQUISE le 20 avril 1989, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 25 avril 1989 volume 6985 numéro 6.

Section B n° 254

Attribution suivant acte d'échange avec Madame DAUSQUE-BEGUE reçu par Maître DAUDRUY, Notaire à MARQUISE le 03 août 1987, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 21 août 1987 volume 6546 numéro 5.

Section B n°s 633 et 634

Attribution aux termes d'un acte d'échange avec la société MAGNESIE le 31 décembre 1985 publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 21 janvier 1986 volume 6168 numéro 13.

Section B n° 635

Attribution aux termes d'un acte d'échange avec Monsieur VASSEUR-BONNINGUES reçu par le Notaire soussigné le 12 février 1987, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 24 mars 1987 volume 6446 numéro 28.

Section B n° 817

Attribution aux termes d'un acte d'échange avec Monsieur ROCHE-LEROY, reçu par le Notaire soussigné le 18 mars 1982, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 20 avril 1982 volume 5257 numéro 9.

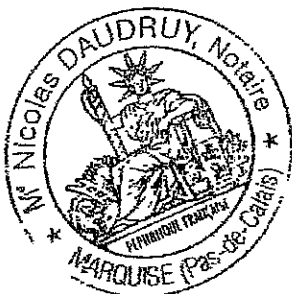
Section B n° 873

Attribution aux termes d'un acte d'échange avec Madame CROQUELOIS-HERMILLIER reçu par Maître DAUDRUY le 28 mars 1996, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 21 mai 1996 volume 1996P numéro 2951.

Toutes les autres parcelles situées sur la commune de FERQUES

My 6

|



Acquisition depuis un temps immémorial plus que nécessaire pour prescrire, et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956.

En ce qui concerne la parcelle faisant l'objet du bail emphytéotique  
Section B n° 230

Acquisition de Monsieur et Madame DORET suivant acte reçu par Maître DEVIN, notaire à HARDINGHEN le 07 juin 1958, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 1<sup>er</sup> juillet 1958 volume 1641 numéro 36.

**En ce qui concerne les parcelles situées sur la commune de RINXENT :**

En ce qui concerne les parcelles faisant l'objet de la résiliation du bail emphytéotique

Section AK n° 39

Acquisition depuis un temps immémorial plus que nécessaire pour prescrire, et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Section AK n°s 41, 42 et 44

Acquisition de Madame DELCOURT-GROS suivante acte reçu par Maître Pierre DESMYTTERE, Notaire à BOULOGNE SUR MER le 09 mars 1957, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 15 avril 1957 volume 1518 numéro 46.

Section AK n° 59 et 60

Attribution des consorts PIERRU-POUILLY, suivant acte d'adjudication reçu par Maître HULLEU Notaire à MARQUISE le 05 juin 1958, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 08 août 1958, volume 1653 numéro 1er

Section AK n° 63

Attribution aux termes d'un acte d'échange avec les consorts BOULANGER-LECOUSTRE, reçu par Maître LEBLOND, notaire à MARQUISE le 19 janvier 1987, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 04 mars 1987 volume 6434 n° 9.

Section AM n°s 34 et 35

Acquisition de Madame ROUSSEL-MARMIN suivant acte reçu par le Notaire soussigné le 21 juillet 1986, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 17 septembre 1986 volume 6323 numéro 3.

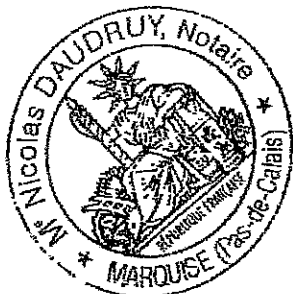
Section AO n° 265

Attribution aux termes d'un acte d'échange avec Monsieur et Madame LEROY-TANCRE suivant acte reçu par Maître DAUDRUY le 28 décembre 1979, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 20 mars 1980, volume 4729 numéro 5.

Toutes les autres parcelles situées sur la commune de RINXENT

Acquisition depuis un temps immémorial plus que nécessaire pour prescrire, et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956.

En ce qui concerne la parcelle faisant l'objet du bail emphytéotique  
Section AO n° 306



*Signature*

1.





Acquisition depuis un temps immémorial plus que nécessaire pour prescrire, et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**En ce qui concerne les parcelles situées sur la commune de LANDRETHUN LE NORD**

Section B n°s 186 et 187 :

Acquisition des conjoints HENNEBO, BRASME et DELPLACE suivant acte reçu par Maître DURIEZ, Notaire à CALAIS le 19 juillet 1971, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 21 juillet 1971 volume 3116 numéro 10.

**En ce qui concerne les parcelles situées sur la commune de LEUBRINGHEN**

Section B n°s 54, 55, 57 à 59, 68, 71, 72 et 133

Acquisition de Monsieur Olivier de WAVRIN suivant acte reçu par Maître Marc HULLEU, Notaire à MARQUISE LE 29 F2VRIER 1956, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 27 avril 1956 volume 1435 numéro 3 -

Section B n°s 140, 142, 184 et 185

Attribution aux termes d'un acte d'échange avec la commune de LEUBRINGHEN reçu par Maître DAUDRUY, Notaire à MARQUISE le 07 mars 1990, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 11 avril 1990 volume 1990P numéro 2352.

**En ce qui concerne les parcelles situées sur la commune de RETY**

En ce qui concerne les parcelles faisant l'objet de la résiliation du bail emphytéotique

Section A n° 95

Acquisition des conjoints BONNINGUES-JOLY suivant acte reçu le 02 mars 1973 par Maître HULLEU, Notaire à MARQUISE, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 11 avril 1973 volume 3395 numéro 18.

Section A n°s 409 et 628

Acquisition de Monsieur et Madame BEGUE-MARTEL suivant acte reçu par Maître HULLEU, Notaire à MARQUISE, le 26 juillet 1961, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 1<sup>er</sup> Septembre 1961 volume 1960 numéro 1.

Toutes les autres parcelles situées sur la commune de RETY

Acquisition depuis un temps immémorial plus que nécessaire pour prescrire, et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956.

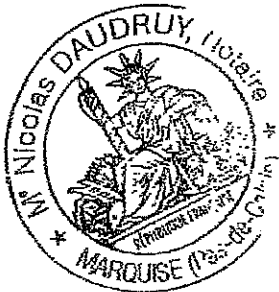
En ce qui concerne les parcelles faisant l'objet du bail emphytéotique

Section A n°s 17, 735, 736 et section ZA n°s 26 et 32

Acquisition de l'Académie Française suivant acte reçu par Maître HEMERY-BOYAVAL, Notaire à CALAIS, le 06 Mai 2005, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 03 juin 2005 volume 2005P numéro 3284.

Section A n° 737, ZA n° 25

Attribution aux termes d'un acte d'échange avec Monsieur et Madame VASSEUR-LEROY suivant acte reçu par Maître DAUDRUY, Notaire à



*Handwritten signature or mark.*

|

|

MARQUISE le 27 mars 1998. Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 09 avril 1998 volume 1998 P numéro 2445.

Section B n° 199

Acquisition de la SAFER « FLANDRES ARTOIS » suivant acte reçu par Maître LEBLOND, Notaire à MARQUISE, le 30 Juillet 1992, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 11 Septembre 1992 volume 1992P numéro 4727.

Section ZA n°s 22, 23 et 24

Acquisition de la société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Flandres Artois SAFER suivant acte reçu par Maître WARTEL, Notaire à HUQUELIERS, le 21 décembre 1989, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 22 janvier 1990 volume 1990P numéro 409.

**III - MODIFICATION DE LA PARTIE VARIABLE DE LA REDEVANCE EMPHYTEOTIQUE**

I – Il est expressément convenu entre les parties qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, le paragraphe 5.2.1 du bail emphytéotique du 25 mars 2002 sera rédigé comme suit et concernera tant les parcelles louées audit bail que celles présentement louées :

« **5.2 PARTIE VARIABLE :**

5.2.1. La partie variable de la redevance est fixée à un montant hors taxes de QUARANTE TROIS (43) centimes d'Euros par tonne de matériaux extraite et commercialisée au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Cette redevance sera révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et évoluera dans les mêmes proportions que l'indice GRA\* publié, la valeur de référence étant celle de juin 2006 qui s'établit à 102.7.

Elle sera révisée pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2008 par rapport à la variation de l'indice GRA\* entre juin 2007 et juin 2006 et ainsi de suite. »

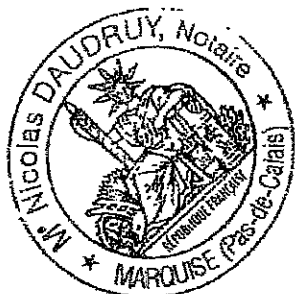
II – Il est expressément convenu entre les parties qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, le paragraphe 5.2.3 sera rédigé comme suit :

« Une redevance minimum annuelle correspondant à UN MILLION CINQ CENT MILLE (1.500.000) de tonnes extraites et commercialisées, dont le montant aura un caractère d'avance, sera due en tout état de cause au BAILLEUR même si les volumes commercialisés au titre de l'année considérée n'atteignent pas un tel montant. Le montant des redevances minimales correspondant à des tonnes non commercialisées au titre de l'année considérée sera imputé sur les redevances dues au titre des années suivantes au-delà de ce minimum, sans limite de durée. »

III Les autres clauses de l'article 5.2 n'étant pas modifiées

**IV - PRECISIONS**

Toutes les autres stipulations du bail du 25 mars 2002 non modifiées aux présentes sont rigoureusement inchangées. Les stipulations dudit Bail et celles des présentes forment un tout indivisible. Le présent acte n'opère pas novation.



*Handwritten signature and a vertical line.*



#### IV - MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu entre les parties qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 7 - CLAUSE RESOLUTOIRE du bail emphytéotique du 25 mars 2002 sera rédigé comme suit et concernera tant les parcelles louées audit bail que celles présentement louées :

« A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de redevance et après un simple commandement de payer ou mise en demeure adressé par acte extrajudiciaire resté sans effet pendant un an et exprimant la volonté du BAILLEUR de se prévaloir de la présente clause en cas d'inexécution dans le délai précité, le bail pourra être résilié si bon semble au BAILLEUR, sur décision de justice prise en application de la présente clause ».

#### V - INSERTION D'UN PARAGRAPHE NEGOCIATION

Les parties conviennent d'un commun accord d'insérer à compter de la date des présentes un nouvel article NEGOCIATION rédigé comme suit et qui concernera tant les parcelles louées au bail emphytéotique du 25 mars 2002 que celles présentement louées :

« Les parties conviennent qu'au cas où le BAILLEUR serait amené à maîtriser des parcelles situées dans le périmètre des autorisations et non comprises dans le champs d'application actuel du présent bail, ces parcelles seront soumises aux dispositions du présent bail emphytéotique.

Le BAILLEUR s'engage à informer sans délai le PRENEUR de toute acquisition ou prise en forrage par le BAILLEUR de terrains situés en dehors du périmètre actuel du présent bail et situés sur les communes de FERQUES, LANDRETHUN LE NORD, LEUBRINGHEN, RETY, RINXENT et MARQUISE. Consécutivement à cette information, les parties s'engagent à se rencontrer afin d'examiner ensemble et de bonne foi l'opportunité d'inclure ou non ce ou ces terrain(s) dans le champs d'application du présent bail et, le cas échéant, de négocier à cette fin un avenant au présent bail déterminant notamment le nouveau périmètre du bail et les modalités financières de son exploitation.

Le BAILLEUR, en cas de mise en vente ou d'intention de mise en vente de biens situés sur lesdites communes, s'engage à en informer le PRENEUR afin de lui permettre de formuler une offre dans un délai de trente (30) jours à réception de ladite information.

Le BAILLEUR et le PRENEUR s'engagent à se rencontrer au moins CINQ (5) ans avant l'arrivée du terme du présent bail afin d'examiner ensemble l'opportunité de la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique avec droit de forrage portant sur les parcelles objet des baux emphytéotiques du 25 mars 2002 précité et de ce jour tel que constatés précédemment, afin de permettre la poursuite de l'activité du PRENEUR. La liste complète des parcelles objet de ces deux baux figure en une note ci-jointe et annexée. Le BAILLEUR et le PRENEUR s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin d'aboutir à la conclusion de ce nouveau bail emphytéotique avec droit de forrage »

#### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Deux plans de prévention des risques naturels prévisibles ont été prescrits savoir :

- le 30 octobre 2001 en ce qui concerne la commune de FERQUES
- le 04 décembre 2001 en ce qui concerne la commune de RETY pour le risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue.



Conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement, un état des risques en date du 21 décembre 2006 est demeuré ci-joint et annexé après mention.

L'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre d'une catastrophe liée à ce plan de prévention, ainsi déclaré.

Il n'existe pas à ce jour de plan de prévention des risques naturels prévisibles applicable sur la commune de RINXENT ainsi qu'il résulte d'un état demeuré annexé après mention.

#### PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Il n'existe pas, à ce jour, de plan de prévention des risques technologiques applicable aux présentes, ainsi qu'il résulte d'un état demeuré annexé après mention.

#### PUBLICITE FONCIERE

Les parties requièrent le Notaire soussigné de présenter à la formalité de publicité foncière le présent avenant au bail emphytéotique du 25 mars 2002, à l'exception de la modification du contrat de forage, au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER.

#### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

#### POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc ou employé de l'Office notarial dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

#### FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sans aucune exception ni réserve, y compris le coût de la copie exécutoire à remettre au bailleur, seront supportés et acquittés par le PRENEUR qui s'y oblige.

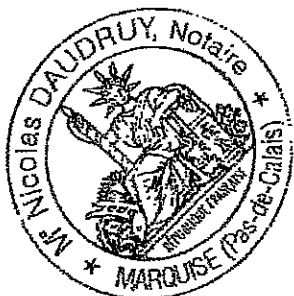
#### DONT ACTE sur vingt-huit pages.

#### Comprenant

- renvoi approuvé : 0
- barre tirée dans des blancs : 0
- blanc bâtonné : 0
- ligne entière rayée : 0
- chiffre rayé nul : 0
- mot nul : 0

#### Paraphes

| *[Signature]*



Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite par le Notaire soussigné, les parties ont signé le présent acte avec ledit Notaire.

*[Signature]*

*[Signature]*

104060 03

ND/SD/

L'AN DEUX MILLE SEPT,  
Le 3028 JANVIER,

A PARIS (8<sup>ème</sup> arrondissement), 2-4 rue Paul Cézanne, en l'Etude  
de Maître Didier LASAYGUES,

Maître Nicolas DAUDRUY, Notaire associé, membre de la Société  
d'exercice libéral à responsabilité limitée " Hugues DAUDRUY et Nicolas  
DAUDRUY, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à MARQUISE  
(Pas-de-Calais),

A REÇU le présent acte à la requête des personnes ci-après  
identifiées.

#### ONT COMPARU

La Société dénommée FINANCIERE VH, Société Anonyme au capital  
de 3.203.130,00 EUR, dont le siège est à RINXENT (62720), Hydrequent,  
identifiée au SIREN sous le numéro 561 750 506 et immatriculée au Registre  
du Commerce et des Sociétés de CALAIS.

Ici représentée par Monsieur Hippolyte HENAUX, Président du  
Directoire, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une  
délibération du conseil de surveillance du 30 mars 2006 dont un extrait certifié  
conforme du procès verbal est demeuré annexé à l'acte ci-après visé en date  
du 08 janvier 2007 ainsi que d'une délibération dudit conseil en date du 09 juin  
2006, également annexée audit acte.

Figurant ci-après sous la dénomination : "LE BAILLEUR".

#### D'UNE PART

La Société dénommée CARRIERES DE LA VALLEE HEUREUSE,  
société par actions simplifiée au capital de 7.200.000,00 EUR, dont le siège  
est à RINXENT (62720), Hydrequent, identifiée au SIREN sous le numéro 423  
465 830 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de  
CALAIS.

Ici représentée par Monsieur Max HENAUX, agissant en qualité de  
Président du Directoire de ladite société, spécialement habilité à l'effet des



*Handwritten signatures and initials at the bottom left of the page.*

*Handwritten signature or mark at the bottom center of the page.*

présentes en vertu d'une délibération du conseil de surveillance du 28 mars 2002 dont un procès verbal certifié conforme est demeuré annexé à l'acte ci-après visé en date du 08 janvier 2007 ainsi que d'une délibération dudit conseil en date du 9 juin 2006 également annexée audit acte.

Figurant ci-après sous la dénomination : "LE PRENEUR".

**D'AUTRE PART**

LESQUELS, exposent qu'aux termes d'une acte reçu par Maître Hugues DAUDRUY, Notaire à MARQUISE le 25 mars 2002, le BAILLEUR a donné à bail emphytéotique au PRENEUR 366ha 37a 15ca sis sur les communes de FERQUES, LANDRETHUN LE NORD, LEUBRINGHEN, RETY et RINXENT. Par acte reçu par Maître Nicolas DAUDRUY, Notaire soussigné le 08 janvier 2007 il a été procédé à la résiliation partielle de ce bail à concurrence de 67ha 14a 20ca et à la conclusion d'un nouveau bail sur 47ha 68a 41ca.

Par suite de ces opérations, les parties conviennent d'apporter à l'acte du 08 janvier 2007 les précisions suivantes :

I - Il y a lieu d'ajouter à l'exposé ce qui suit :

Enfin, compte tenu des importants investissements que le preneur a réalisé et continuera à réaliser dans le cadre du présent bail et du fait que la pérennité des relations entre le bailleur et le preneur est essentielle à l'activité de ce dernier, le bailleur et le preneur conviennent d'acter dans le présent bail le principe de se rencontrer, notamment en cas d'acquisition par le bailleur de terrains susceptibles d'entrer dans le périmètre du bail ou à l'approche de l'arrivée du terme du bail.

II - Il faut considérer que la résiliation partielle du bail emphytéotique portant sur 67ha 14a 20ca s'accompagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 d'une diminution de la redevance annuelle fixe de VINGT SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS VINGT NEUF CENTS (26.374,29 €)

La conclusion du nouveau bail emphytéotique portant sur 47ha 68a 41ca a eu lieu moyennant une redevance annuelle fixe de VINGT SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS VINGT NEUF CENTS (26.374,29 €).

III - Le bail emphytéotique initial du 25 mars 2002, le bail emphytéotique du 08 janvier 2007 et le présent avenant forment un tout indivisible. La redevance annuelle fixe pour l'ensemble des parcelles faisant l'objet de ces baux emphytéotiques est donc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 de CENT QUARANTE TROIS MILLE NEUF CENT QUINZE EUROS SOIXANTE DOUZE CENTS (143.915,72 €).

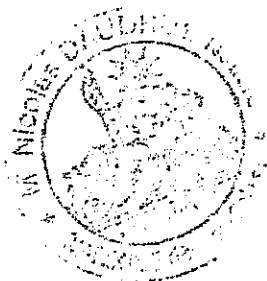
**DONT ACTE sur deux pages.**

**Comprenant**

- renvoi approuvé : ☉
- barre tirée dans des blancs : ☉
- blanc bâtonné : ☉
- ligne entière rayée : ○
- chiffre rayé nul : ○
- mot nul : ○

**Paraphes**

*(Handwritten marks and signatures)*



Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite par le Notaire soussigné, les parties ont signé le présent acte avec ledit Notaire.

*(Handwritten signatures of the parties and the notary)*

(SINGULIERE U H)

Le

18

DATE: 07 NOV. 2001

PUB: 1

USAGER:

RSU:

N° DOSSIER: 17970

INSC:

N° REFUS: U

PROVISION:

COPIE EXECUTOIRE NOMINATIVE

BAIL EMPHYTEOTIQUE

Par la SA CARRIERES DE LA VALLEE HEUREUSE ET DE HAUT BANC

A la SAS CARRIERES ET PAYSAGES

DATE: 13 SEP 2001

PUB: 1

USAGER:

RSU:

N° DOSSIER: *[Signature]*

INSC:

N° REFUS: U

PROVISION:

Étude de M<sup>e</sup> DAUDRUY

NOTAIRE

62250 MARQUISE

Successeur de M<sup>es</sup> ADAM et HULLEU

DROIT DE TIMBRE  
Payé sur état  
Autorisation  
en date du 27/12/1988

2001 D N° 11274  
Publié et enregistré le 07/11/2001 à la conservation des hypothèques de  
BOULOGNE SUR MER

Volume : 2001 P N° 6665

Droits : Néant  
Salaires : 1.894 F  
TOTAL : 1.894 F  
Le conservateur,  
Y. HOUCHON

Reçu : Mille huit cent quatre-vingt-  
quatorze francs



Droit de timbre  
payé sur état  
Autorisation n° 63  
du 30 Juillet 1978



Droit de timbre  
payé sur état  
Autorisation n° 63  
du 30 Juillet 1978

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

L'AN DEUX MIL UN  
LE TREIZE JUILLET

Maître Hugues DAUDRUY, notaire à Marquise, avec la participation de Maître Jean-Pierre DESGARDIN, Notaire associé à Boulogne sur Mer.

A reçu le présent acte authentique contenant BAIL EMPHYTEOTIQUE, à la requête des personnes ci-après nommées.

**IDENTIFICATION DES PARTIES**

1°) La société dénommée CARRIERES DE LA VALLEE HEUREUSE ET DU HAUT BANC, société anonyme, au capital de 7 651 800 Francs, ayant son siège social à RINXENT (62720), Rue Henri Barbusse, Hydrequent, identifiée sous le numéro SIREN 561 750 506 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de CALAIS.

Représentée par Monsieur Max HENAU, en qualité de président du Directoire de ladite société, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil de Surveillance du 4 Juin 1999, et spécialement habilité aux présentes en vertu d'un procès-verbal dudit Conseil en date du 13 Octobre 2000.  
Dénommée dans le présent acte "Le BAILLEUR".

Précision étant ici faite que le vocable "BAILLEUR" s'applique tant à la personne morale elle-même qu'à son représentant au présent acte.

2°) La Société par Actions Simplifiée dénommée CARRIERES ET PAYSAGES, au capital de 40.000,00 Euros, dont le siège est à FERQUES; rue Louis Le Sénéchal, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de CALAIS, dont les statuts ont été reçus par Maître DESGARDIN, Notaire associé à Boulogne sur Mer ce jour même.

CONSERVATION DES HYPOTHEQUES DE BOULOGNE-SUR-MER  
DEPOT N° 1360

Reprise pour ordre du - 7 FEV. 2002

Le Conservateur

Y. HOUCHON





Droit de timbre  
payé sur état  
n° 60  
du 1er juillet 1978

Représentée par Monsieur Franck POULAN, agissant en sa qualité de membre du comité de direction et spécialement habilité aux présentes en vertu de l'article 38 des statuts de ladite société.

Dénommée dans le présent acte "Le LOCATAIRE", ou « LE PRENEUR »  
Précision étant ici faite que le vocable "LOCATAIRE" s'applique tant à la personne morale elle-même qu'à son représentant au présent acte.

Le BAILLEUR est propriétaire d'un immeuble à usage de dépôt de stériles provenant de l'exploitation de carrières, ci-après désigné :

DESIGNATION

Les parcelles de terrain ci-après désignées, sises à RINXENT, LEULINGHEN-BERNES, et LEUBRINGHEN à usage de dépôt de stériles provenant de l'exploitation de carrières savoir:

COMMUNE DE RINXENT

SECTION	N°	LIEUDIT	CONTENANCE	
ADRS Pr. conc.	AI	18	Le Chemin Vert	27a 50ca
	AI	23	La Plaine du Clocher	08a 88ca
	AI	29	d°	09a 36ca
	AI	35	d°	78a 09ca
	AI	66	Le Chemin Vert	07a 00ca
	AI	67	d°	32a 79ca
	AI	70	d°	27a 95ca
	AI	85	La Plaine du Clocher	18a 05ca
	158 AK /	46partie		90a 00ca
	AL /	1	Fond d'Hydrequent	25a 97ca
AL /	2	d°	43a 15ca	
AL <sup>JA</sup> /	3	d°	06a 94ca	
AL /	4	d°	44a 97ca	
AL /	6	d°	37a 60ca	
AL /	12	d°	50a 62ca	
AL /	15	d°	09a 58ca	
95 AL /	53partie	d°	4ha 00a 00ca	
AL /	86	d°	00a 13ca	
AL /	88	d°	06a 86ca	
AL /	54	Les Basses Falaises	2ha 23a 00ca	
AL /	55	d°	1ha 79a 10ca	
AL <sup>JA</sup> /	68	d°	45a 00ca	
AL /	73	Fond d'Hydrequent	1ha 08a 75ca	
AL /	89	d°	28a 36ca	
AL /	91	d°	01a 71ca	
Soit une surface totale de .....			12ha 11a 36ca	

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten mark]*



Droit de timbre  
payé sur état  
autorisation n° 69  
juillet 1979

COMMUNE DE LEULINGHEN BERNES

SECTION	N°	LIEUDIT	CONTENANCE
AH /	3	Les Ramonettes	12a 60ca
AH /	4	d°	5ha 83a 84ca
AH <i>M. L...</i>	13	La Grande Pièce	94a 54ca
AH	14	d°	2ha 07a 47ca
AH	17	d°	02a 81ca
AH <i>Doket</i>	18	d°	64a 17ca
AH <i>L</i>	19	La Malassise	53a 82ca
AH <i>M. L...</i>	20	d°	2ha 58a 10ca
AH <i>Doket</i>	22	d°	38a 75ca
AH <i>M. L...</i>	25	d°	33a 50ca
AH <i>Doket</i>	26	d°	82a 23ca
AH <i>M. L...</i>	27	d°	37a 44ca
Soit une surface totale de .....			14ha 69a 27ca

COMMUNE DE LEUBRINGHEN

SECTION	N°	LIEUDIT	CONTENANCE
B <i>Gurbuis Doket</i>	74	La Plaine	16ha 75a 39ca
B <i>Bachy</i>	176	Fontaine de Cambresequ	96a 81ca
B <i>M. L...</i>	100	La Capelle	05a 90ca
B	101	d°	6ha 07a 13ca
B	102	d°	08a 80ca
B	103	d°	60a 44ca
B	104	d°	08a 10ca
B	105	d°	17a 14ca
B	106	d°	46a 29ca
B <i>Doket</i>	107	d°	93a 24ca
B <i>M. L...</i>	108	d°	08a 10ca
B <i>176</i>	109 partie	d°	<del>1ha 20a 00ca</del> 6ha 47a 64ca
B	112	La Poussinière	2ha 54a 50ca
B	113	d°	1ha 02a 30ca
Soit une surface totale de .....			<del>31ha 04a 14ca</del> 36ha 31a 78ca
Soit une surface totale de .....			<del>57ha 84a 77ca</del> 60ha 12a 41ca

Observation faite que la parcelle cadastrée section B n° 176 sur la commune de Leubringhen, provient de la division du n° 79 de la même section, pour 2ha 08a 61ca, dont le surplus, cadastré même lieudit, section B n° 177 d'une contenance de 1ha 11a 80ca n'est pas compris dans le présent bail.

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*



Droit de timbre  
sur état  
n° 008  
1974

Ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établi par Monsieur Guy BLEARD, Géomètre Expert à Boulogne Sur Mer, le 24 Novembre 2000, sous le numéro 96 R, qui sera déposé en même temps que les présentes à la formalité de publicité foncière.

D'autre part, le présent bail ne porte que sur partie des parcelles cadastrées :

- . section B n° 109 sur la commune de Leubringhen, qui est d'une contenance totale de 7ha 67a 64ca,
- . section AK n°46 et AL n° 53 sur la commune de Rinxent, pour des contenance totale respectives de 93a05ca et 04ha-64a-59ca. 3ha 69a 35ca et 7ha 29a 50ca.

Pour les besoins de la publicité foncière, les parties déclarent que le présent acte a dû être établi d'urgence avant réception du document d'arpentage actuellement en cours d'établissement, sur la base duquel il eut dû être procédé à la désignation des parcelles concernées. Les omissions relatives à cette désignation seront réparées préalablement à la réquisition de la formalité, conformément au paragraphe 4 de l'article 34 du décret n°55-22 du 4 Janvier 1955, modifié par le décret n°59-89 du 7 Janvier 1959.

Tels que lesdits immeubles existent, se tiennent, poursuivent et comportent, sans aucune exception ni réserve, le tout bien connu du preneur qui n'en exige pas plus ample désignation.

Il est précisé ici que ces parcelles de terrains sont toutes situées en zone 21 NC du Plan d'Occupation des Soils des communes concernées.

EFFET RELATIF -

Les immeubles ci-dessus désignés appartiennent au bailleur, savoir :

ient - Parcelles sises sur la Commune de RINXENT :

- Parcelles AL n° 73, AI n° 18, 29, 35 et AK n°46: Acquisition de Madame DELCOURT-GROS suivant acte reçu par Maître Pierre DESMYTTIERE, Notaire à Boulogne Sur Mer, le 9 Mars 1957, publié au Bureau des Hypothèques de Boulogne Sur Mer le 15 Avril 1957, volume 1518 n° 46.
- Parcelle AI n° 23 : Attribution aux termes d'un acte d'échange avec la Société des Marbres du Boulonnais, reçu par Maître Pierre LEBLOND, Notaire à Marquise, le 24 Février 1938, transcrit au Bureau des Hypothèques de Boulogne Sur Mer, le 12 Mars 1938, volume 776 n° 13.
- Parcelles AI n° 66, 67, 70 : Adjudication aux termes d'un acte reçu par Maître HULLEU, Notaire à Marquise, le 28 Décembre 1972, publié au Bureau des Hypothèques de Boulogne Sur Mer le 23 Février 1973, volume 3366 n°31, et acte de constatation de la condition suspensive

*Handwritten signature or initials in the bottom left corner.*

*Handwritten signature or initials in the bottom right corner.*



Droit de timbre  
payé sur état  
Autorisation n° 63  
du 30 juillet 1976

du 26 Février 1973, publié audit bureau des hypothèques le 28 Février 1973, volume 3367 n° 27.

- Parcelles AL n° 1, 2, 3, et 6 : Acquisition de Monsieur et Madame DELATTRE-BATTEL suivant acte reçu par Maître René RETIF, Notaire à Boulogne Sur Mer, le 27 Mai 1913, transcrit au Bureau des Hypothèques de Boulogne Sur Mer, le 12 Juin 1913, volume 1704 n° 21.
- Parcelles AL n° 15, 86 et 88: Attribution aux termes d'un acte d'échange avec la Société des Marbres du Boulonnais, reçu par Monsieur Jules LORGNIER, suppléant Maître Marc HULLEU, Notaire à Marquise, mobilisé, les 18, 22 Février et 7 Avril 1943, transcrit au Bureau des Hypothèques de Boulogne Sur Mer, le 27 Mai 1943, volume 890 n° 2.
- Parcelles AL n° 54 et 55 : Acquisition de Madame DELCOURT-GROS suivant acte reçu par Maître Henri PONTICOURT, Notaire à Boulogne Sur Mer, le 25 Avril 1936, transcrit au Bureau des Hypothèques de Boulogne Sur Mer le 29 Avril 1936, volume 712 n° 41.
- Parcelles AL n° 89 et 91 : Acquisition de la Société CARRIERES DU BOULLONNAIS, suivant acte reçu par Maître Pierre-Yves DEWISME, Notaire associé à Boulogne Sur Mer, le 9 Avril 2001, en cours de publication au Bureau des Hypothèques de Boulogne Sur Mer.
- Parcelle AI n° 85 : Attribution aux termes d'un acte d'échange avec la Commune de Rinxent, reçu par Maître DAUDRU, Notaire soussigné, le 25 Septembre 1991, publié au Bureau des Hypothèques de Boulogne Sur Mer, le 19 Décembre 1991, volume 1991P n° 6761.
- Parcelles AL n° 12 et 68 : Attribution aux termes d'un acte d'échange reçu par Maître Pierre-Yves DEWISME, Notaire sus-nommé, le 9 Avril 2001, en cours de publication au bureau des hypothèques de Boulogne Sur Mer.

**2ent – Parcelles sises sur la commune de LEULINGHEN BERNES :**

- Acquisition aux termes d'un acte d'adjudication judiciaire reçu par Maître MAUCOTEL, Notaire à Samer, le 18 Juin 1951, et acte de réalisation de condition suspensive de ladite adjudication en date des 24 et 28 Janvier 1952, transcrit au Bureau des Hypothèques de Boulogne Sur Mer, le 19 Février 1952, volume 1183 n° 15. Acte de quittance mainlevée reçu par Maître MAUCOTEL, Notaire sus-nommé, le 29 Janvier 1952, transcrit au bureau des hypothèques de Boulogne Sur Mer le 19 Février 1952, volume 1183 n° 15Bis.

**3ent – Parcelles sises sur la commune de LEUBRINGHEN :**

- Parcelles B n° 100 à 109 : Acquisition aux termes d'un acte d'adjudication judiciaire reçu par Maître MAUCOTEL, Notaire à

*Handwritten signature or initials in the bottom left corner.*

*Handwritten signature or initials in the bottom right corner.*



Droit de timbre  
payé sur état  
autorisation n° 88  
30 juillet 1978

Samer, le 18 Juin 1951, sus-visé, publié comme il est expliqué ci-dessus.

- Parcelles B n° 74, 79, 112 et 113 : Acquisition de Monsieur et Madame OLIVIER-DEWAVRIN suivant acte reçu par Maître Marc HULLEU, Notaire à Marquise, le 29 Février 1956, publié au bureau des Hypothèques de Boulogne Sur Mer, le 27 Avril 1956, volume 1435 n° 3.

### BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le BAILLEUR a, par ces présentes donné à bail emphytéotique, pour une durée de CINQUANTE NEUF ANS (59 ans) qui commenceront à courir le 1<sup>er</sup> Août 2001 et expirera le 31 juillet 2060, au LOCATAIRE qui accepte, les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés.

### JOUISSANCE OCCUPATION

Les parcelles objets des présentes sont pour certaines libres de toute location ou occupation, pour d'autres, occupées, suivant divers baux verbaux et conventions d'occupation précaires.

La mise à la disposition de ces terrains par le BAILLEUR pourra se faire progressivement, au fur et à mesure des besoins de la société locataire. Le propriétaire devant être prévenu au moins UN AN à l'avance d'avoir à libérer les terrains nécessaires à la progression du dépôt, à ses frais éventuels.

Cette mise à disposition retardée n'engendrera pas de prolongation de durée de bail qui expirera le 31 Juillet 2060.

### DESTINATION DES BIENS LOUES :

Le bien sera exclusivement destiné au dépôt de stériles provenant de l'exploitation de carrières dans le respect du Plan Paysager du 25 Novembre 1994 dont le Preneur déclare être parfaitement informé de la teneur.

### CONDITIONS GENERALES

Le bail est consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes que les parties, chacune en ce qui la concerne, s'engagent à exécuter et accomplir, savoir :

#### 1) Etat des lieux

Le PRENEUR prendra le bien loué dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance.

Il supportera les servitudes passives de toutes natures, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le bien loué, sauf à s'en défendre et à profiter en retour de celles actives, s'il en existe, le tout à ses frais, risques et périls sans recours contre le BAILLEUR, et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit, plus de droits qu'il n'en aurait en vertu des titres réguliers non prescrits ou de la loi.



Droit de timbre  
payé sur état  
autorisation n° 89  
du 30 juillet 1978

Il s'opposera à toute usurpation et à tout empiètement et devra prévenir le BAILLEUR de tous ceux qui pourrait avoir lieu, à peine d'en demeurer garant et responsable.

Observation faite que la parcelle sise à Rinxent, section AI n°85 en nature de chemin, est grevée d'une servitude de passage au profit de diverses parcelles, ainsi qu'il résulte de l'acte d'échange reçu par Maître DAUDRUY, Notaire soussigné le 25 Septembre 1991 sus-visé, dont la teneur demeurera annexée aux présentes après mention.

Le locataire déclare en faire son affaire personnelle de ce rappel de servitude, sans recours contre le bailleur.

### 1) Entretien - Réparations

Le PRENEUR entretiendra en bon état les biens loués et les constructions qu'il aura édifiées, sans pouvoir rien exiger du bailleur à ce sujet pendant toute la durée du bail.

Il ne pourra exiger du BAILLEUR, pendant cette même durée, aucune mise en état ni aucune réparation de quelque nature ou de quelque importance que ce soit.

### 2) Impôts et charges divers

Le PRENEUR devra acquitter exactement les impôts, contributions et taxes à sa charge personnelle et dont le BAILLEUR pourrait être responsable sur le fondement des dispositions fiscales en vigueur dès l'instant où il aura à sa disposition les terres mentionnées au paragraphe "DESIGNATION". Avant cette mise à disposition, ces impôts et charges resteront à la charge du Bailleur. Il devra justifier de leur acquit notamment en fin de bail et avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériel et marchandises.

Le preneur devra également rembourser au BAILLEUR les impôts et charges locatives incombant aux locataires.

### 3) Assurances

Dès l'instant où il aura à sa disposition les terres sus-mentionnées au paragraphe désignation, le PRENEUR devra faire assurer et tenir constamment assurés, pendant le cours du bail, à une compagnie notoirement solvable contre les risques d'incendie, le recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions de gaz et tous autres risques tant des biens loués que des constructions, le matériel et les marchandises.

Il devra justifier de ces assurances et de l'acquit régulier des primes à toute réquisition du BAILLEUR.

Si l'activité exercée par le PRENEUR entraînait des surprimes d'assurances, le PRENEUR devrait également les acquitter.

### 4) Cession - Sous-location



Droit de timbre  
payé sur état  
autorisation n° 08  
du 30 juillet 1978

Le PRENEUR ne pourra céder son droit au présent bail, ou le sous-louer en tout ou en partie sans le consentement exprès et par écrit du bailleur.

Dans tous les cas, le PRENEUR demeurera garant solidaire de son cessionnaire ou sous-PRENEUR pour le paiement du loyer et des charges et l'exécution des conditions du bail et cette obligation de garantie s'étendra à tous les cessionnaires et sous-PRENEURS successifs occupant ou non les lieux.

En outre, toute cession ou sous-location devra avoir lieu moyennant un loyer égal à celui en vigueur à cette date, qui devra être stipulé payable directement entre les mains du BAILLEUR et elle devra être réalisée par acte authentique auquel le BAILLEUR sera appelé et dont une copie exécutoire lui sera remise sans frais pour lui.

Il est toutefois ici précisé que le preneur est dès à présent autorisé à concéder des droits de dépôt qui ne constituent pas une sous location.

#### 5) Visite des lieux

Le PRENEUR devra laisser le BAILLEUR, son représentant ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état quand le BAILLEUR le jugera à propos. Il devra laisser visiter les lieux en cas de congé ou en cas de mise en vente, et à défaut d'accord, tous les jours de dix heures à midi et de quatorze heures à dix huit heures. sauf dimanches et jours fériés.

#### 6) Exclusion de responsabilité du BAILLEUR

Le PRENEUR renonce expressément à tout recours en responsabilité contre le BAILLEUR :

- en cas de vol, cambriolage ou tout acte criminel ou délictueux qui pourrait être commis dans les lieux loués ou les dépendances de l'immeuble, sauf dans le cas où ces actes seraient commis par toute personne dont le BAILLEUR serait reconnu civilement responsable.
- en cas de trouble apporté à la jouissance du PRENEUR par la faute de tiers, quelle que soit leur qualité, sauf si ce ou ces tiers relèvent de la responsabilité du BAILLEUR, le PRENEUR devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le BAILLEUR.

#### 7) Tolérances - Modifications

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et bilatéral.

Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite, soit de tolérances, soit de la passivité du BAILLEUR, celui-ci restant libre d'exiger à tout moment et sans préavis le respect et la complète application de toutes les clauses et conditions du présent bail.

#### 8) Clause résolutoire

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou à défaut de paiement dans les délais impartis de rappels de loyers pouvant notamment être

*f. ley*

*#*



Droit de timbre  
payé sur état  
Autorisation n° 88  
du 26 juillet 1978

dus après révision judiciaire du prix du bail renouvelé, ou encore, à défaut d'exécution d'une seule des conditions du présent bail, qui sont toutes de rigueur, et après, savoir :

- en premier lieu l'envoi d'un courrier recommandé au Président de la SAS resté sans effet pendant plus d'un an,
- puis en second lieu, l'envoi d'une mise en demeure dans la même forme adressée à chacun des membres du Comité de Direction de la SAS restée sans effet pendant également une durée d'un an.

Et exprimant le volonté du BAILLEUR de se prévaloir de la présente clause en cas d'inexécution dans les délais précités, le bail sera résilié de plein droit immédiatement si bon semble au BAILLEUR, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et nonobstant toutes offres ou consignations ultérieures.

L'expulsion du preneur ou de tous occupants de son chef pourra avoir lieu en vertu d'une simple ordonnance de référé exécutoire par provision nonobstant opposition ou appel, sans préjudice de tout dépens et dommages et intérêts, et du droit pour le bailleur d'exercer toute action qu'il jugerait utile, sans que les effets de la présente clause puissent être annulés par des offres réelles, passé le délai sus-indiqué.

#### 9) Solidarité - Indivisibilité

Les obligations résultant du présent bail pour le PRENEUR constitueront pour tous ses ayants droit et pour toutes personnes tenues au paiement ou à l'exécution, une charge solidaire et indivisible. Dans le cas où les significations prescrites par l'article 877 du Code Civil deviendraient nécessaires, leur coût en sera payé par ceux à qui elles seront adressées.

#### 10) Promesse par le bailleur de consentir un bail de même nature

Pour le cas de disparition pour quelque cause que ce soit de la SAS CARRIERES ET PAYSAGES ou de résiliation du bail emphytéotique (conformément à l'article 10 des présentes), le bailleur s'engage à donner à bail emphytéotique dans les mêmes conditions et pour le temps restant à courir, les biens objets des présentes, aux sociétés déposantes, c'est à dire aux sociétés bénéficiant du droit de dépôt au jour de la disparition de la SAS CARRIERES ET PAYSAGES ou à la date de la résiliation du bail emphytéotique.

#### LOYER

##### Montant du loyer annuel

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTS (7.622,45 €) soit CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000,00 Francs), payable d'avance.

##### Modalités de paiement du loyer





Droit de timbre  
payé sur état  
autorisation n° 08  
Paris le 15/10/2001

Le loyer sera payable d'avance et annuellement, les 15 Octobre de chaque année, et pour la première fois le 15 Octobre 2001.

#### Lieu de paiement du loyer

Ce loyer sera payable au domicile du BAILLEUR ou en tout autre endroit indiqué par lui.

#### Révision du loyer

Le loyer de base ci-dessus fixé sera révisable annuellement en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E, l'indice de départ étant celui du 3<sup>me</sup> trimestre 2000 soit 1093.

#### TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Le loyer résultant du présent bail qui s'entend valeur hors taxe entre dans le champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et se trouve exonéré en contrepartie de tout droit proportionnel d'enregistrement en application des dispositions combinées des articles 257 et 740-I du C.G.I.

Le BAILLEUR qui opte pour l'assujettissement des loyers à la Taxe sur la Valeur Ajoutée facturera en conséquence au LOCATAIRE le montant de la taxe y afférente, selon le taux en vigueur à chaque échéance, ladite taxe devant lui être réglée en même temps que le loyer lui-même et selon les modalités prévues audit contrat.

#### CHANGEMENT DANS LA SITUATION DU LOCATAIRE

Le locataire devra notifier au BAILLEUR par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le mois de l'événement, tout changement d'état civil ou de structure juridique pouvant survenir au cours du présent bail ou de ses renouvellements.

#### PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au bureau des hypothèques compétent et s'il existe des inscriptions, le bailleur sera tenu d'en rapporter au preneur les certificats de radiation dans les 3 mois de la demande qui lui en sera faite.

La taxe de publicité foncière sera perçue sur le montant cumulé des redevances annuelles.

Pour le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, les biens objets des présentes sont évalués à la somme de 2.635.431,00 Francs, soit 401.768,87 euros. 1.893.723,00 Francs, soit 288.696,21 Euros.

#### POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs à tous clercs et employés de l'étude du notaire soussigné, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état-civil.

*J. M.*

*#*



Droit de timbre payé sur état  
Autorisation n° 63  
du 30 juillet 1976

DECLARATIONS

1/ - Concernant l'état-civil et la capacité des parties :

Le BAILLEUR et le PRENEUR déclarent confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à leur état civil, et leur siège social,

Ils ajoutent ce qui suit :

- Ils sont de nationalité française,
- Ils se considèrent comme résidents au sens de la réglementation française des changes actuellement en vigueur,
- Ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres.

2/ - Concernant l'IMMEUBLE loué :

Le BAILLEUR déclare sous sa responsabilité, concernant l'IMMEUBLE :

- qu'il n'est pas actuellement l'objet d'expropriation,
- qu'il n'a bénéficié d'aucune subvention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat,
- qu'il est libre de toute inscription, transcription, publication ou mention pouvant porter atteinte aux droits du PRENEUR.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, sans aucune exception ni réserve, y compris le coût de la copie exécutoire à remettre au BAILLEUR, seront supportés et acquittés par le LOCATAIRE qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

DONT ACTE sur onze pages.

Fait et passé au siège de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes.  
A la date sus indiquée.

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

APPROUVES

envois : 0

pages tirées dans des

pages : 0

PAGES COMME NULS

pages : 0

pages : 4

pages : 44

pages : 23

\$

121



Droit de timbre  
payé sur état  
Autorisation n° 26  
du 30 juillet 1976

Page 11 -

En conséquence, la République Française mande et ordonne à tous Huissiers de Justice sur ce requis de mettre les présentes à exécution.

Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République, près les Tribunaux de Grande Instance d'y tenir la main.

A tous Commandants et Officiers de la Force Publique, de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi, les présentes ont été signées et scellées par Maître DAUDRUY, Notaire soussigné.

Pour COPIE EXECUTOIRE, rédigée sur 12 pages, réalisée par reprographie, délivrée et certifiée comme étant la reproduction exacte de l'original par le Notaire soussigné.



Droits : Néant

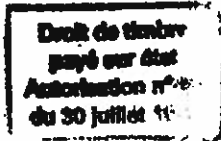
Salaires : 15,00 EUR

TOTAL : 15,00 EUR

Le conservateur,

Y. MOUJON

Reçu : Quinze Euros

ATTESTATION RECTIFICATIVE

Comme suite à la notification préalable à un rejet de la formalité se rapportant à un acte de bail emphytéotique par la société CARRIERES DE LA VALLEE HEUREUSE ET DU HAUT BANC au profit de la Société CARRIERES ET PAYSAGES, en date du 13 Juillet 2001, (dépôt du 7 Novembre 2001, sous le numéro 2001 D 11274 volume 2001P, numéro 06665 et en vue de réparer les irrégularités signalées,

Maître Hugues DAUDRU, Notaire à la résidence de MARQUISE (PAS DE CALAIS), atteste qu'il y a lieu d'apporter à l'acte ci-dessus visé, les modifications suivantes :

- En pages 2 et 3 :

Au lieu de lire dans la désignation que ledit bail porte sur les parcelles suivantes :

Commune de RINXENT:

Section AL n° 53 partie pour 4ha 00a 00ca,  
Et Section AK n° 46 partie pour 90a 00ca,

Commune de LEUBRINGHEN:

Section B n°109 partie pour 6ha 47a 64ca,

Il y a lieu de lire que ledit bail porte sur les parcelles suivantes :

Commune de RINXENT:

Section AL n° 93 pour 4ha 00a 00ca, issue de la division de la parcelle AK n°53, suivant procès-verbal de cadastre du 16 Octobre 2001, publié le même jour volume 2001P n°6190.

Et Section AK n° 138 pour 90a 00ca, issue de la division de la parcelle AK n°46, suivant procès-verbal de cadastre du 16 Octobre 2001, publié le même jour volume 2001P n°6193.

Commune de LEUBRINGHEN:

Section B n°178 pour 6ha 47a 64ca, issue de la division de la parcelle B n°109, suivant procès-verbal de cadastre du 16 Octobre 2001, publié le même jour volume 2001P n°6198.

- En page 5 :

L'effet relatif concernant la parcelle AL n°93 sur la commune de RINXENT (issue de la parcelle AL n°53), omis audit acte, est le suivant:

\* acquisition pour partie de Madame DELCOURT-GROS, suivant acte reçu par Maître PONTICOURT, Notaire à Boulogne sur Mer le 25 Avril 1936, transcrit au Bureau des Hypothèques de Boulogne sur Mer le 29 Avril 1936, volume 712 n°41.

\* et pour le surplus, acquisition depuis un temps immémorial plus que nécessaire pour prescrire, et en tout état de cause avant le 1er Février 1956.

Le reste sans changement.

Dressée en trois exemplaires, certifiés exactement conformes, à rattacher :

- L'un sur feuille de formule de publication à la copie pour publier.
- Un autre à la copie exécutoire déposée en vue de recevoir la mention d'exécution de la formalité
- Et un autre à la minute.

A MARQUISE  
Le 5 Février 2002



*Laurouy*

# Office Notarial de Marquise

Square de la Brasserie – BP 27 – 62250 MARQUISE

E-mail : notaires.marquise@notaires.fr

Immobilier : www.notaires-marquise.com

Site Etude : http://daudruy-marquise.notaires.fr



**Nicolas DAUDRUY**  
**Charlotte DEGONDE**

Notaires Associés

**Laure MOREZ**

Notaire

Accueil : 03.21.83.79.19

Comptabilité : 03.21.83.45.94

Immobilier : 03.21.83.55.76

Télécopie : 03.21.83.45.73

Dossier suivi par  
Laurence DEPECKER

03.21.83.79.19

laurence.depecker.62068@notaires.fr



l'évaluation immobilière notariale COMMUNE DE RINXENT/FINANCIERE VH  
121397/LD/

Droit de la Famille  
Donation-Partage  
Contrat de Mariage  
Succession – Testament

Droit des Affaires  
Fonds de Commerce  
Société

Gestion de Patrimoine  
Conseils aux particuliers  
et dirigeants d'entreprise

Droit Rural  
Vente - Baux

Droit Immobilier  
Négociation – Location  
Vente - Lotissements  
Copropriété – Expertise  
Prêts hypothécaires

## ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nicolas DAUDRUY, Notaire associé, membre de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée "Nicolas DAUDRUY et Charlotte DEGONDE, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à MARQUISE (Pas-de-Calais), en date du 15 juin 2016 a été réalisé l'acte d'échange,

Entre :

La **Commune de RINXENT**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département PAS-DE-CALAIS, dont l'adresse est à RINXENT (62720), Pas de Calais, identifiée au SIREN sous le numéro 216207118.

Et :

La Société dénommée **FINANCIERE VH**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 3.203.130,00 €, dont le siège est à RINXENT (62720), Hydrequent, identifiée au SIREN sous le numéro 561750506 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOULOGNE SUR MER.

Aux termes de cet acte :

A/ la Commune de RINXENT :

A CEDE à titre d'ECHANGE les BIENS dont la désignation suit :

## DESIGNATION

### ARTICLE 1

A RINXENT (PAS-DE-CALAIS) 62720  
DIVERSES PARCELLES DE TERRAIN (anciens chemins communaux)

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	92	Plaine du clocher	00 ha 05 a 95 ca
AI	93	Plaine du clocher	00 ha 05 a 05 ca
AL	74	Fond d'hydrequent	00 ha 03 a 80 ca

Total surface : 00 ha 14 a 80 ca

**ARTICLE 2**

A RINXENT (PAS-DE-CALAIS) 62720  
DEUX PARCELLES DE TERRAIN

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	86	Basse Normandie	0ha 01a 40ca
AM	87	Basse Normandie	0ha 02a 96ca

Total surface : 00ha 04a 36ca

**EN CONTRE ECHANGE**

**B/ La Société FINANCIERE VH :**

A CEDE à titre d'ECHANGE, au profit de la COMMUNE DE RINXENT les biens dont la désignation suit :

**DESIGNATION**

**ARTICLE 1**

A RINXENT (PAS-DE-CALAIS) 62720 106 rue Jean Jaurès,  
UNE MAISON à usage d'HABITATION située à RINXENT (62720) 106, rue Jean Jaurès,  
Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
AP	22	Rue Jean Jaurès	00ha 01a 75ca

Total surface : 00ha 01a 75ca

**ARTICLE 2**

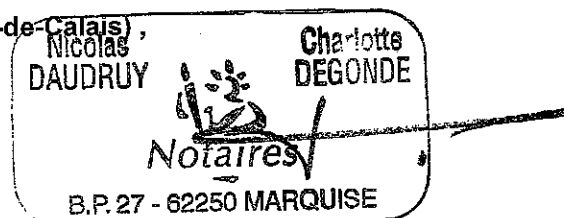
A RINXENT (PAS-DE-CALAIS) 62720  
UNE PARCELLE DE TERRAIN comprenant des bâtiments, dont l'accès se fait par la rue Henri Barbusse,  
Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	411	15 rue Henri Barbusse	00ha 41a 47ca

Total surface : 00ha 41a 47ca

En foi de quoi j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A MARQUISE (Pas-de-Calais),  
LE 15 juin 2016.





ÉCHANGE

====

Entre la Société FINANCIÈRE VH

Et Mr Bernard BUCHE-SAISON

Étude de M<sup>e</sup> DAUDRUY

NOTAIRE

62250 MARQUISE

Successeur de M<sup>es</sup> ADAM et HULLEU



100815 04

HD/ND/

**PARTIE NORMALISEE**

L'AN DEUX MILLE QUATRE,  
Le VINGT SIX JUILLET  
A MARQUISE (Pas-de-Calais), Square de la Brasserie, au siège de  
l'Office Notarial, ci-après nommé,  
Maître Hugues DAUDRUY, Notaire titulaire d'un Office Notarial à  
MARQUISE (Pas-de-Calais), Square de la Brasserie,

A RECU le présent acte d'ECHANGE.

**IDENTIFICATION DES PARTIES**

**- "PREMIER ECHANGISTE" -**

La Société dénommée **FINANCIERE VH**, Société Anonyme à  
Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.554.842 €, dont le siège  
est à RINXENT (62720), Hydrequent, identifiée au SIREN sous le numéro  
561.750.506 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de  
CALAIS.

**- "DEUXIEME ECHANGISTE" -**

Monsieur Bernard Gilbert Victor **BUCHE**, gérant de société, époux de  
Madame Martine Fernande Josiane **SAISON**, demeurant à RINXENT (62720),  
29 rue Raymond Sulliger Hydrequent,

Né à BALINGHEM (62610) le 18 mai 1948,

Marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts  
régis par les articles 1400 et suivants du Code Civil, aux termes de son contrat  
de mariage reçu par Maître Marc HULLEU, notaire à Marquise, le 20 août  
1970, préalable à son union célébrée à la mairie de BALINGHEM (62610), le  
22 août 1970. Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou  
judiciaire depuis.

De nationalité française.

«Résident» au sens de la réglementation fiscale.



*[Handwritten signature]*

BB

*[Handwritten mark]*

**DECLARATIONS**

Les co-échangistes déclarent par eux-mêmes ou par leurs représentants que leur nationalité et leur résidence sont celles indiquées en tête des présentes et qu'ils ne sont soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à leur capacité.

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en l'Office Notarial

**PRESENCE - REPRESENTATION**

- La Société dénommée **FINANCIERE VH**  
Représentée par Monsieur HENAUX Max, demeurant à Boulogne-sur-mer (62200, 13 rue de Maquétra, agissant en qualité de Directeur Général, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.
- Monsieur Bernard **BUCHE** est ici présent.

**TERMINOLOGIE**

Le mot "échangistes" désigne les « premier échangiste » et « deuxième échangiste », présents ou représentés. En cas de pluralité de chacun d'eux, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

**ECHANGE**

**LESQUELS** ont procédé entre eux à l'**ECHANGE** ci-après :

**- A -**

**FINANCIERE VH** cède à titre **d'ECHANGE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, au profit de Monsieur Bernard **BUCHE** qui accepte **L'IMMEUBLE** dont la désignation suit :

**DESIGNATION**

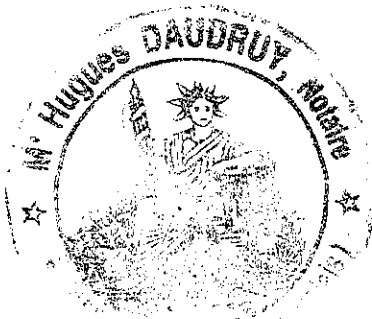
A RINXENT (PAS-DE-CALAIS) 62720  
DIVERSES PARCELLES DE TERRE  
Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	11	Ferme des Combles	00ha 57a 70ca
AE	107	«	00ha 01a 54ca
AE	109	«	00ha 84a 26ca
AE	112	«	00ha 03a 58ca
AE	119	«	01ha 23a 58ca
AK	137	«	00ha 30a 66ca

**Total surface : 03ha 01a 32ca**

**Division cadastrale**

La parcelle AE n°119 provient de la division d'un immeuble de plus grande importance situé même commune, originairement cadastré section AE numéro 110 lieudit "Ferme des Combles" pour une superficie de un hectare cinquante quatre ares trois centiares (01ha 54a 03ca), dont le surplus restant appartenir au **CO-ECHANGISTE** est désormais cadastré section AE numéro 118 lieudit "Ferme des Combles" pour une superficie de vingt et un ares quarante cinq centiares (00ha 21a 45ca).



my  
BB

#

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par Monsieur Thierry BLEARD, géomètre expert à Boulogne-sur-Mer, le 11 mars 2004 sous le numéro 282T

Ce document d'arpentage demeurera annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre et qui sera déposé au bureau des hypothèques compétent avec la copie authentique des présentes destinée à être publiée.

Une copie de ce document visée par les parties est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Tel que ledit bien se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

**- B -**

**EN CONTRE ECHANGE,**

Monsieur Bernard **BUCHE** cède à titre **d'ECHANGE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, au profit de **FINANCIERE VH** qui accepte **L'IMMEUBLE** dont la désignation suit :

**DESIGNATION**

A RINXENT (PAS-DE-CALAIS)  
DIVERSES PARCELLES DE TERRE

Cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	24	La Plaine du Clocher	00ha 40a 70ca
AI	25	«	00ha 04a 30ca
AI	26	«	00ha 18a 97ca
AI	34	«	00ha 70a 64ca

**Total surface : 01ha 34a 61ca**

Tel que ledit bien se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

**EFFETS RELATIFS**

**-En ce qui concerne le bien sis à RINXENT (PAS-DE-CALAIS) cédé par le premier échangeur -**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Pierre DESMYTTERE, notaire à Boulogne-sur-Mer le 9 mars 1957 dont une copie authentique a été transcrite au Bureau des Hypothèques de Boulogne-sur-Mer, le 15 avril 1957 volume 1518, numéro 46.

Acquisition suivant acte reçu par Maître DEWISME, notaire à Boulogne-sur-Mer, le 9 avril 2001 dont une copie authentique a été publiée au Bureau des Hypothèques de Boulogne-sur-Mer, le 2 juillet 2001 et le 27 décembre 2001 pour l'attestation rectificative, volume 2001P, numéro 3934 et 7773 pour ladite attestation.



BB

AA

M. FINANCIÈRE VH. Le 25 NOVEMBRE 2008.

287

ECHANGE ET RÉSILIATION PARTIELLE DE BAÏL ÉPHEMÉRIQUE

Entre FINANCIÈRE VH

et Mme. VERLINGUE - GÉNEAU DE LADARLIÈRE  
et M. VERLINGUE - SELINGUES.

**Étude de M<sup>e</sup> DAUDRUY**

**NOTAIRE**

B.P. 27 - 62250 MARQUISE

Successions de MRS ADAM et LILIEU

Publié à Boulogne Sur Mer le 3 Décembre 2008,  
Volume 2008P, n° 7246.

10610201  
ND/LV/

L'AN DEUX MILLE HUIT

Le VINGT CINQ NOVEMBRE

A MARQUISE (Pas-de-Calais), Square de la Brasserie, au siège de  
l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Nicolas DAUDRUY, Notaire associé, membre de la Société  
d'exercice libéral à responsabilité limitée " Hugues DAUDRUY et Nicolas  
DAUDRUY, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à MARQUISE (Pas-  
de-Calais),

A RECU le présent acte contenant RESILIATION PARTIELLE DE BAIL  
EMPHYTEOTIQUE et ECHANGE.

#### IDENTIFICATION DES PARTIES

##### - "PREMIER ECHANGISTE" - "BAILLEUR AU BAIL EMPHYTEOTIQUE"

La Société dénommée **FINANCIERE VH**, Société Anonyme au capital de  
3.203.130,00 EUR, dont le siège est à RINXENT (62720), Hydrequent, identifiée au  
SIREN sous le numéro 561 750 506 et immatriculée au Registre du Commerce et des  
Sociétés de CALAIS.

Précision étant faite que la société est dénommée FINANCIERE VH suite à  
un changement de dénomination suivant un acte de dépôt de modèle KBIS en date du  
13 mai 2002 reçu par Maître Hugues DAUDRUY, alors notaire à MARQUISE, dont  
une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER  
le 16 mai 2002 volume 2002P numéro 2741 et le 03 juillet 2002 volume 2002P  
numéro 3774.

Aux termes de cet acte, la société dénommée "CARRIERES DE LA VALLEE  
HEUREUSE ET DU HAUT BANC" est devenue "FINANCIERE VH".

##### - "DEUXIEME ECHANGISTE" -

1/ -Madame Godeleine Marie Lucienne **GENEAU DE LAMARLIERE**,  
retraîtée, demeurant à RINXENT (62720) 15 Rue de l'Eglise,  
Née à WIMILLE (62126), le 13 janvier 1924,  
Veuve en premières noces de Monsieur Jules Armand **VERLINGUE** et non  
remariée.

6  
g-g- [Signature] E.V. W

De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

**Usufruitière des biens ci-après désignés.**

2/ -Monsieur Etienne Georges Gaston **VERLINGUE**, agriculteur, époux de Madame Marie-Paule Eveline Thérèse **SELINGUES**, demeurant à RINXENT (62720), 17 rue de l'Eglise,

Né à RINXENT (62720) le 11 mars 1950,

Marié en premières noces sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de WIERRE-EFFROY (62720), le 19 mai 1979.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

**Nu-proprétaire des biens ci-après désignés.**

**- "PRENEUR AU BAIL EMPHYTEOTIQUE" -**

La Société dénommée **CARRIERES ET PAYSAGES**, Société par actions simplifiée au capital de 40.000,00 EUR, dont le siège est à FERQUES (62250), rue Louis Le Sénéchal, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CALAIS sous le numéro 439 229 402.

**INTERVENTION AU TRANSFERT DE BAIL RURAL A LONG TERME**

Madame Marie-Paule Eveline Thérèse **SELINGUES**, cultivatrice, épouse de Monsieur Etienne Georges Gaston **VERLINGUE**, demeurant à RINXENT (62720), 17 rue de l'Eglise, Hydrequent,

Née à WIERRE-EFFROY (62720) le 5 novembre 1952,

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

A l'effet de consentir au transfert de bail rural à long terme ci-après constaté en ce qui concerne le **BIEN** reçu par le **DEUXIEME ECHANGISTE**.

**PRESENCE - REPRESENTATION**

- La Société dénommée **FINANCIERE VH** est représentée à l'acte par Monsieur Hippolyte **HENAU** agissant en sa qualité de Président du Directoire en vertu d'une délibération du conseil de surveillance du 30 mars 2006 dont un extrait certifié conforme en date du 20 novembre 2008 est demeuré annexé aux présentes après mention, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 21 des statuts.

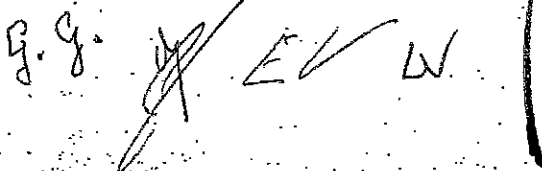
- Madame Godeleine **VERLINGUE** est présente à l'acte.

- Monsieur Etienne **VERLINGUE** est présent à l'acte.

- La Société dénommée **CARRIERES ET PAYSAGES** est représentée à l'acte par :

Mademoiselle Laure **VANGELDER**, clerc de notaire, domiciliée en cette qualité à MARQUISE, square de la Brasserie, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Max **HENAU**, ci-après nommé, aux termes d'une procuration sous seing privé en date à RINXENT du 24 novembre 2008, dont l'original est demeuré annexé aux présentes après mention

Monsieur Max **HENAU** agissant en sa qualité de Président de la société en vertu d'une délibération du conseil de surveillance du 31 mai 2007 dont une copie certifiée conforme à l'original en date du 19 novembre 2008 est demeuré annexé aux présentes après mention, et régulièrement habilité à cet effet avec faculté de

G.G.  EVW

déléguer ses pouvoirs en vertu d'une délibération spéciale, annexée aux présentes après mention, en date à FERQUES du 24 novembre 2008.

- Madame Marie-Paule VERLINGUE-SELINGUES est présente.

### DECLARATIONS

Les parties déclarent par eux-mêmes ou par leurs représentants que leur nationalité et leur résidence sont celles indiquées en tête des présentes et qu'ils ne sont soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à leur capacité.

### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en l'Office Notarial

### TERMINOLOGIE

Le mot "échangistes" désigne les « premier échangiste » et « deuxième échangiste », présents ou représentés. En cas de pluralité de chacun d'eux, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

**LESQUELS ont procédé à la RESILIATION PARTIELLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE et à l'ECHANGE ci-après :**

### I. RESILIATION PARTIELLE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

Préalablement à la résiliation, les parties ont exposé ce qui suit :

#### EXPOSE

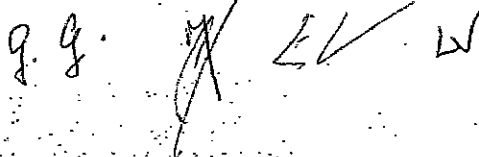
Aux termes d'un acte reçu par Maître Hugues DAUDRUY, alors notaire à MARQUISE, le 13 juillet 2001, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 07 novembre 2001, volume 2001P numéro 6665, et une attestation rectificative le 07 février 2002, volume 2002P numéro 841, la société dénommée CARRIERES DE LA VALLEE HEUREUSE ET DU HAUT BANC, devenue la société FINANCIERE VH, **PREMIER ECHANGISTE** aux présentes, a donné à bail emphytéotique à la société **CARRIERES ET PAYSAGES, PRENEUR**, pour une durée de cinquante neuf années à compter du 1<sup>er</sup> août 2001, diverses parcelles de terres sises à RINXENT, LEULINGHEN-BERNES et LEUBRINGHEN pour une contenance totale de soixante six hectares douze ares quarante et un centiares (66ha 12a 41ca), en ce comprise la parcelle objet du présent échange sise à RINXENT cadastrée section AI numéro 35.

Concernant la destination des biens, il a été précisé que les biens étaient exclusivement destinés au dépôt de stériles provenant de l'exploitation de carrières dans le respect du Plan Paysager du 25 novembre 1994.

Ce bail emphytéotique a été consenti et accepté moyennant un loyer annuel de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTS (7.622,45 EUR), payable d'avance et annuellement le 15 octobre de chaque année, stipulé révisable annuellement en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E., l'indice de départ étant celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2000.

En outre, ce bail a été consenti et accepté sous divers charges et conditions générales, qui demeureront ci-annexées aux présentes après mention.

Ceci exposé,

g.g. 

Les parties conviennent d'un commun accord de résilier le bail emphytéotique sus visé à la date de ce jour sur la parcelle suivante :

#### Désignation

A **RINXENT (PAS-DE-CALAIS)** (62720), Plaine du Clocher.

Une parcelle de terre cadastrée :

Prefixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AI	109	Plaine du Clocher	00 ha 35 a 39 ca

Cette parcelle provient de la division, ci-après constatée, d'un immeuble de plus grande importance situé même commune, originairement cadastré section AI numéro 35 lieudit Plaine du Clocher pour une superficie de soixante dix huit ares neuf centiares (00ha 78a 09ca).

#### Compte de loyers – impôt foncier

Les parties déclarent vouloir faire leur affaire personnelle de tous comptes de prorata de loyers et de remboursement éventuels de loyers d'avance ou dépôts de garantie et de tous comptes de prorata d'impôt foncier, dispensant expressément le Notaire soussigné d'avoir à en tenir compte.

#### Effet relatif

L'origine de propriété de ladite parcelle est relatée ci-après aux paragraphes "EFFET RELATIF" et "ORIGINE DE PROPRIETE".

#### Renonciation

Aux termes de l'acte en date du 13 juillet 2001 contenant bail emphytéotique au profit de la société **CARRIERES ET PAYSAGES, PRENEUR** aux présentes, il est stipulé ce qui suit, littéralement rapporté :

##### "10) Promesse par le bailleur de consentir un bail de même nature

*Pour le cas de la disparition pour quelque cause que ce soit de la SAS CARRIERES ET PAYSAGES ou de résiliation du bail emphytéotique (conformément à l'article 10 des présentes), le bailleur s'engage à donner à bail emphytéotique dans les mêmes conditions et pour le temps restant à courir, les biens objets des présentes, aux sociétés déposantes, c'est à dire aux sociétés bénéficiant du droit de dépôt au jour de la disparition de la SAS CARRIERES ET PAYSAGES ou à la date de la résiliation du bail emphytéotique".*

Monsieur Max **HENAUX**, es qualités, déclare renoncer à cette promesse et libérer de son engagement la société **FINANCIERE VH**, mais seulement en ce qui concerne la parcelle cadastrée section AI numéro 109 sise à RINXENT, donnant son agrément complet à l'échange et s'interdisant toute action à ce sujet.

#### Résiliation partielle du bail

Monsieur Max **HENAUX**, es qualités, déclare résilier partiellement ledit bail emphytéotique en ce qu'il porte sur l'immeuble sus désigné et que la libération de l'immeuble vendu a lieu ce jour.

#### Indemnité de résiliation

Cette résiliation a lieu sans indemnité de part ni d'autre.

G.G. [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]



### Redevance

Monsieur Max **HENAU**X, es qualités, déclare que le montant de la redevance reste inchangé, malgré cette résiliation partielle du bail.

### Dispense de notification

Le **PRENEUR** dispense expressément dès à présent le **BAILLEUR**, **PREMIER ECHANGISTE** aux présentes, et le notaire de lui adresser la notification destinée à lui faire connaître l'échange.

### Déclarations fiscales

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, les parties déclarent que pour la parcelle objet de la présente résiliation, le montant annuel de la redevance est de **QUARANTE EUROS ET SOIXANTE DIX NEUF CENTS (40,79 EUR)** soit un montant cumulé pour la durée restante du bail de **DEUX MILLE CENT DIX EUROS ET QUATRE-VINGT HUIT CENTS (2.110,88 EUR)**

### Frais

Tous les frais, droits et émoluments liés à la présente résiliation de bail seront supportés par le **BAILLEUR**.

### Précisions

Les stipulations du bail du 13 juillet 2001 non modifiées aux présentes sont rigoureusement inchangées.

## II. ECHANGE

- A -

La société **FINANCIERE VH** cède à titre d'**ECHANGE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, au profit de Madame Godeleine **VERLINGUE** pour l'usufruit et Monsieur Etienne **VERLINGUE** pour la nue-propriété, qui acceptent et ce, à titre de remploi, l'**IMMEUBLE** dont la désignation suit :

### DESIGNATION

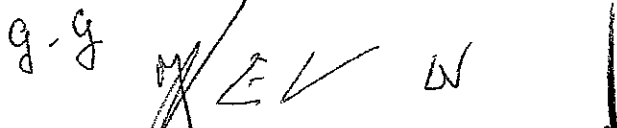
A **RINXENT (PAS-DE-CALAIS)** (62720), Plaine du Clocher.  
Une parcelle de terre cadastrée :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AI	109	Plaine du Clocher	00 ha 35 a 59 ca

### Division cadastrale

Le **BIEN** échangé est désigné sous le terme lot C, au plan ci annexé.  
Cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance situé même commune, originairement cadastré section AI numéro 35 lieudit Plaine du Clocher pour une superficie de soixante dix huit ares neuf centiares (00ha 78a 09ca), dont le surplus restant appartenir au **PREMIER ECHANGISTE** est désormais cadastré section AI numéro 110 lieudit Plaine du Clocher pour une superficie de quarante quatre ares soixante et un centiares (00ha 44a 61ca), désigné sous le terme lot D.

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par la S.C.P.

g-g  


BLEARD-VOLPOET géomètres experts à BOULOGNE SUR MER, le 25 juillet 2008 sous le numéro 327Z

Ce document d'arpentage demeurera annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre et qui sera déposé au bureau des hypothèques compétent avec la copie authentique des présentes destinée à être publiée.

Une copie de ce document visée par les parties est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Tel que ledit **BIEN** se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

### EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Pierre DESMYTTERE, alors Notaire à BOULOGNE-SUR-MER (PAS-DE-CALAIS) le 9 mars 1957 et le 8 mars 1957 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BOULOGNE-SUR-MER (PAS-DE-CALAIS), le 15 avril 1957 volume 1518, numéro 46.

### SITUATION LOCATIVE

Monsieur Hippolyte **HENAUX**, es qualités, déclare que la parcelle cédée par la société **FINANCIERE VH** est louée, avec un ensemble de plus grande importance, en vertu du bail emphytéotique ci-dessus relaté au profit de la société **CARRIERES ET PAYSAGES**, et a fait l'objet d'une résiliation partielle, en première partie de cet acte.

- B -

### EN CONTRE ECHANGE

Madame Godeleine **VERLINGUE** et Monsieur Etienne **VERLINGUE** cèdent à titre d'**ECHANGE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, au profit de la société **FINANCIERE VH** qui accepte, l'**IMMEUBLE** dont la désignation suit :

### DESIGNATION

I. A **RINXENT (PAS-DE-CALAIS)**, Plaine du Clocher.  
Une parcelle de terre cadastrée :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AI	107	Plaine du Clocher	00ha 14a 30ca

### Division cadastrale

Le **BIEN** échangé est désigné sous le terme lot A, au plan ci annexé.

Cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance situé même commune, originairement cadastré section AI numéro 36 lieudit Plaine du Clocher pour une superficie de deux hectares vingt cinq ares dix centiares (02ha 25a 10ca), dont le surplus appartenir au **DEUXIEME ECHANGISTE** est désormais cadastré section deux hectares dix ares quatre-vingt centiares (02ha 10a 80ca) numéro 108 lieudit Plaine du Clocher pour une superficie de deux hectares dix ares quatre-vingt centiares (02ha 10a 80ca), désigné sous le terme lot B.

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par la S.C.P. BLEARD-VOLPOET géomètres experts à BOULOGNE SUR MER, le 25 juillet 2008 sous le numéro 327Z

Ce document d'arpentage demeurera annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre et qui sera déposé au bureau des hypothèques compétent avec la copie authentique des présentes destinée à être publiée.

1  
g.g.  
E.V.  
L.V.

Une copie de ce document visée par les parties est annexée comme il est dit ci-dessus.

## II. A RINXENT (PAS-DE-CALAIS), Plaine du Clocher.

Une parcelle de terre cadastrée :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AI	111	Plaine du Clocher	00ha 20a 93ca

### Division cadastrale

Le **BIEN** échangé est désigné sous le terme lot E, au plan ci annexé.

Cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance situé même commune, originairement cadastré section AI numéro 87 lieudit Plaine du Clocher pour une superficie de quatre vingt quatre ares douze centiares (84a 12ca), dont le surplus appartenir au **DEUXIEME ECHANGISTE** est désormais cadastré section AI numéro 112 lieudit Plaine du Clocher pour une superficie de soixante trois ares vingt trois centiares (63a 23ca), désigné sous le terme lot F.

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par la S.C.P. BLEARD-VOLPOET géomètres experts à BOULOGNE SUR MER, le 25 juillet 2008 sous le numéro 327Z

Ce document d'arpentage demeurera annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre et qui sera déposé au bureau des hypothèques compétent avec la copie authentique des présentes destinée à être publiée.

Une copie de ce document visée par les parties est annexée comme il est dit ci-dessus.

Tel que lesdits **BIENS** se poursuivent et comportent, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

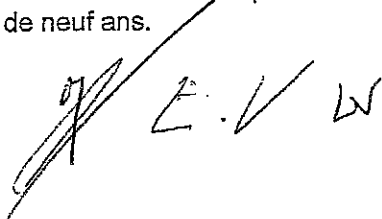
### EFFET RELATIF

DONATION suivant acte reçu par Maître Hugues DAUDRUY, alors Notaire à MARQUISE (PAS-DE-CALAIS) le 24 novembre 1994 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BOULOGNE-SUR-MER (PAS-DE-CALAIS), le 18 janvier 1995 volume 1995P, numéro 385.

Précision étant faite que Madame Godeleine **VERLINGUE** sus nommée est usufruitière des **BIENS** ci-dessus désignés, suite au décès de Monsieur Jules Armand **VERLINGUE** survenu à RINXENT le 25 septembre 2003, et à la réversibilité d'usufruit prévue aux termes de l'acte de donation ci-dessus analysé.

### SITUATION LOCATIVE

Madame Godeleine **VERLINGUE** et Monsieur Etienne **VERLINGUE** déclarent que l'**IMMEUBLE** cédé est loué en vertu d'un bail rural à long terme au profit de ce dernier et son épouse Madame Marie-Paule **VERLINGUE-SELINGUES**, sus nommée, suivant un acte reçu par Maître Hugues DAUDRUY, alors notaire à MARQUISE, le 23 mars 1981, enregistré à BOULOGNE SUR MER, le 26 mars 1981 Bord. 116 case 8, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BOULOGNE SUR MER le 07 mai 1981, volume 4996 numéro 15, et ce pour une durée de dix huit années entières et consécutives ayant commencé à courir le 15 novembre 1980 pour se terminer le 15 novembre 1998, renouvelable par période de neuf ans.

gg  |

### CHARGES ET CONDITIONS

Le présent échange a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière qui, ne donnant lieu ni à taxation ni à publicité foncière, seront développées dans la suite de la partie normalisée du présent acte.

### PROPRIETE - JOUISSANCE

Les échangistes seront respectivement propriétaires des immeubles qu'ils reçoivent en vertu de l'échange au moyen et par le seul fait des présentes à compter de ce jour.

Ils en auront respectivement la jouissance également à compter de ce jour, savoir :

-Pour le **PREMIER ECHANGISTE** : par la prise de possession réelle et la libre disposition à son profit, compte tenu du transfert de bail rural à long terme ci-après analysé.

-Pour le **SECOND ECHANGISTE**, savoir :

1/ -pour Madame Godeleine **VERLINGUE**, usufruitière, par la perception des fermages à son profit,

2/ -pour Monsieur Etienne **VERLINGUE** par la confusion de ses qualités de preneur et de propriétaire, à l'extinction de l'usufruit,

Compte tenu de la résiliation partielle de bail emphytéotique ci-dessus constatée en première partie, et du transfert de bail rural à long terme ci-après analysé.

### TRANSFERT DE BAIL – INTERVENTION DE MADAME VERLINGUE-SELINGUES

Aux présentes est à l'instant intervenue et a comparu avec Monsieur Etienne **VERLINGUE**, sus nommé :

Madame Marie-Paule Eveline Thérèse **SELINGUES**, cultivatrice, épouse de Monsieur Etienne Georges Gaston **VERLINGUE**, demeurant à RINXENT (62720), 17 rue de l'Eglise, Hydrequent,  
Née à WIERRE-EFFROY (62720) le 5 novembre 1952,

Monsieur et Madame Etienne **VERLINGUE**, locataires des parcelles cadastrées section AI numéros 107 et 111, en vertu du bail rural à long terme ci-dessus relaté,

Ont déclaré consentir expressément au transfert pur et simple et sans réserve, sur la parcelle de terre sise à RINXENT, cadastrée AI numéro 109, cédé par la société **FINANCIERE VH**, du bail qui leur avait été consenti par Monsieur et Madame Jules **VERLINGUE-GENEAU** de LAMARLIERE sur les parcelles cédées au profit de la société **FINANCIERE VH**, cadastrées section AI numéros 107 et 111.

Le transfert s'effectuera matériellement le jour fixé ci-dessus pour l'entrée en jouissance. Il n'est dû aucune indemnité de part ni d'autre.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre Madame Godeleine **VERLINGUE** et Monsieur et Madame Etienne **VERLINGUE-SELINGUES** concernant la parcelle sur laquelle le droit de bail est transféré, dans les conditions de l'article L411-4 du Code rural.

Le loyer restant à courir jusqu'au 15 novembre 2016 étant évalué pour la parcelle cadastrée section AI numéro 109 à TROIS CENT SOIXANTE HUIT EUROS (368,00 EUR) par an.

### Dispense de notification

Du fait de l'intervention qui précède, il n'y a pas lieu de faire la notification prescrite par l'article D. 124-5 du Code rural.

G. G.

*(Handwritten signatures and initials)*

280  
/

Acte du 2 mars 2009

Vente  
par Les Consorts COCASSE  
à Pa SA. Financière VH.

SIMPLE  
PHOTOCOPIE

**Pierre-Yves Dewisme et Jean-Pierre Desgardin**

Notaires associés

5, place d'Angleterre  
62200 BOULOGNE-SUR-MER  
Tél. 03.21.87.43.43

SCP DEWISME DESGARDIN  
NOTAIRES ASSOCIÉS  
5, PLACE D'ANGLETERRE  
62204 BOULOGNE SUR MER CEDEX  
B.P. 257 - Tél. 03 21 57 43 43

SIMPLE  
PHOTOCOPIE

L'AN DEUX MILLE QUATRE

LE *deux mars*

Me Jean-Pierre DESGARDIN notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle "Pierre-Yves DEWISME et Jean-Pierre DESGARDIN, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à BOULOGNE-SUR-MER (PAS-DE-CALAIS) Place d'Angleterre, soussigné

A reçu le présent acte authentique, contenant VENTE, à la requête des personnes ci-après identifiées.

**IDENTIFICATION DES PARTIES**

Les personnes requérantes, parties au présent acte sont :

**VENDEUR**

1°) Madame Thérèse Marie Eugénie LAVOINE, Sans profession, veuve de Monsieur Alfred Gustave Emile COLASSE, Retraité, demeurant à N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Née à WIERRE EFFROY (62720), le 21 février 1923.

De nationalité Française.

2°) Monsieur Michel Jean Marie Eugène COLASSE, Directeur de société, époux de Madame Catherine Marie TRANCART, demeurant à BOULOGNE SUR MER (62200), 135 avenue Charles de Gaulle, et a d'ailleurs à *Wieu-chapel Handelande*

Né à LA CAPELLE LES BOULOGNE (62360), le 26 février 1950. *avec des résidents*

De nationalité Française.

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me DEVIN notaire à ETAPLES le 26 août 1978 préalable à leur union célébrée à la mairie de BOULOGNE SUR MER (62200), le 26 août 1978 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

ID

*K L*

*L*

*9*

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "Le VENDEUR".

**ACQUEREUR**

La société dénommée FINANCIERE VH, société anonyme, au capital de 1.554.842 Euros, ayant son siège social à RINXENT (62720), Rue Henri Barbusse, Hydrequent, identifiée sous le numéro SIREN 561 750 506 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de CALAIS.

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "L'ACQUEREUR".

Il est ici précisé que, dans le cas de pluralité de VENDEURS ou d'ACQUEREURS, il y aura solidarité entre toutes les personnes physiques ou morales formant l'une des parties contractantes, lesquelles obligeront également leurs héritiers et ayants cause, solidairement entre eux.

**DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

**PRESENCE ou REPRESENTATION**

Madame COLASSE LAVOINE et Monsieur Michel COLASSE identifiés ci-dessus sous le vocable "VENDEUR" sont ici présents.

La Société FINANCIERE VH dénommée sous le vocable "ACQUEREUR", est représentée par :

Madame Isabelle DUBOIS, assistante de rédaction, domiciliée à Boulogne sur Mer 5 Place d'Angleterre,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration sous seings privés en date à Boulogne sur Mer du 3 juin 2003 dont l'original demeurera joint et annexé aux présentes, par :

Messieurs Hippolyte HENAUX, Président du Directoire, et Monsieur Max HENAUX, Directeur Général, de la Société FINANCIERE VH,

Fonctions auxquelles ils ont été nommés aux termes d'un procès-verbal du Conseil de Surveillance en date du 31 mai 2002.

Précision étant ici faite que le vocable "ACQUEREUR" s'applique tant à la personne morale elle-même qu'à son représentant au présent acte.

**OBJET DU CONTRAT**

10  
22  
↙  
↘  
M

Le VENDEUR vend par ces présentes, à l'ACQUEREUR qui accepte, les biens ci-après désignés sous le vocable "L'IMMEUBLE", tel que celui-ci existe avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

L'ACQUEREUR déclare parfaitement connaître lesdits biens pour les avoir visités en vue des présentes et s'être entouré de tous les éléments d'informations nécessaires à tous égards.

#### **DESIGNATION**

Une parcelle de terrain sise à RINXENT 62720 Lieudit Plaine du Clocher, cadastrée section AI, numéro 28, lieudit "Plaine du Clôcher", pour une contenance de VINGT-DEUX ARES NEUF CENTIARES (22a 09ca).

#### **DISPENSE D'ETABLISSEMENT D'UN PLAN**

L'ACQUEREUR dispense expressément le VENDEUR de faire établir par un géomètre un plan de l'IMMEUBLE vendu et il déclare faire son affaire personnelle de cet état de choses relativement aux limites et aux servitudes dudit IMMEUBLE.

#### **EFFET RELATIF**

1°) Acquisition par la Communauté COLASSE LAVOINE aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre LEBLOND, notaire à Marquise le 26 avril 1963 dont une expédition a été publiée au Bureau des Hypothèques de Boulogne sur Mer le 13 juin 1963 Volume 2162 numéro 7.

2°) Succession de Monsieur Alfred Gustave Emile COLASSE, retraité, demeurant à SAINT MARTIN BOULOGNE 2 rue Le Nain, né à Conteville les Boulogne le 24 mai 1922, époux de Madame Thérèse Marie Eugénie LAVOINE, décédé à Saint Martin Boulogne le 26 avril 1998.

L'attestation de propriété prescrite après le décès a été établie par Maître Jean-Pierre DESGARDIN, notaire associé soussigné le 20 octobre 1998 dont une expédition a été publiée au Bureau des Hypothèques de Boulogne sur Mer le 16 février 1999 Volume 1999 P numéro 1024.

#### **CHARGES ET CONDITIONS**

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles figurant ci-après en seconde partie que l'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et à accomplir.

#### **PROPRIETE-JOISSANCE**

L'ACQUEREUR sera propriétaire de l'immeuble au moyen et par le seul fait des présentes à compter de ce jour.

10  
12  
M



## **9.1.8 Actes administratifs concernant la carrière**

CARRIÈRES DE LA VALLÉE HEUREUSE	
1838	- 9 NOV. 05
HYDREQUENT 62720 RINXENT	



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER  
Réf. à rappeler : DCVC-EIM-EM / n° 2005 - 216  
Affaire suivie par M. Evrard  
☎ 03.21.21.21.53  
✉ 03.21.21.23.04  
michel.evrard@pas-de-calais.pref.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE FERQUES, RINXENT ET RÉTY

EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE CALCAIRE

SAS CARRIÈRES DE LA VALLÉE HEUREUSE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, et notamment l'article 18 ;

VU les arrêtés préfectoraux des 20 juin 1985, 20 juillet 1989 et 24 septembre 1993 autorisant la S.A. « Carrières de la Vallée Heureuse et du Haut Banc » à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire des communes de FERQUES, RETY et RINXENT ;

VU la demande présentée par la S.A.S. « Carrières de la Vallée Heureuse » en vue d'être autorisée à reprendre, à son profit, l'autorisation d'exploiter la carrière précitée ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 31 août 2005 ;

**CONSIDERANT** que l'Inspecteur des Installations Classées a constaté que le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant présenté par la S.A.S. « Carrières de la Vallée Heureuse » était complet ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 29 août 2005 ;

VU l'avis favorable unanime de la Commission départementale des Carrières du 13 septembre 2005, eu égard aux intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, et motivé par le dossier présenté par l'exploitant et le rapport d'inspection de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement;

VU l'envoi du projet d'arrêté préfectoral à l'exploitant en date du 14 septembre 2005;

VU la lettre de l'exploitant en date du 16 septembre 2005 indiquant l'absence de remarque sur ce projet;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-10-253 du 15 novembre 2004;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La S.A.S. « Carrières de la Vallée Heureuse », dont le siège social est situé à HYDREQUENT – 62720 RINXENT, est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation, en lieu et place de la S.A. « Carrières de la Vallée Heureuse et du Haut Banc », sur le territoire des communes de FERQUES, RETY et RINXENT, des installations suivantes visée par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

<i>Référence des unités</i>	<i>Libellé en clair de l'installation</i>	<i>Capacité</i>	<i>Rubrique de classement</i>	<i>A-D ou NC</i>
Exploitation d'une carrière au sens de l'article 4 du Code Minier	Exploitation à ciel ouvert de carrières de calcaire	4,2 Mt / an	2510-1	A

La S.A.S. « Carrières de la Vallée Heureuse » se substitue d'office à la S.A. « Carrières de la Vallée Heureuse et du Haut Banc », dans l'intégralité des droits et obligations attachés aux autorisations délivrées les 20 juin 1985, 20 juillet 1989, 24 septembre 1993, 10 février 1997 et des arrêtés complémentaires des 31 juillet 1998 et 19 janvier 2001.

### Article 2 – Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement) :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**Article 3 – Publicité :**

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairies de FERQUES, RETY et RINXENT et peut y être consultée.

Le présent arrêté sera affiché en Mairies de FERQUES, RETY et RINXENT pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par MM. les Maires de FERQUES, RETY et RINXENT.

Le présent arrêté sera également affiché en permanence de façon visible sur le site par les soins de l'exploitant.

**Article 4 – Exécution :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER, MM. les Maires de FERQUES, RETY et RINXENT et Monsieur le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 14 octobre 2005

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Signé: Patrick MILLE

**Pour ampliation:**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire administratif délégué,



**Ampliations destinées à :**

- M. le Directeur de la SAS CARRIERES DE LA VALLEE HEUREUSE
- M. le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER
- MM. les Maires de FERQUES, RINXENT et RETY
- DRIRE
- Dossier